

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET
ASSAINISSEMENT -
Rapport d'activités du
délégué du service
public d'assainissement
collectif (collecte,
transport et épuration) de
l'ex Syndicat
d'Assainissement de la
Vallée Clastroise pour
l'exercice 2020 -
Présentation.**

==

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
16/09/21

Date d'affichage :
16/09/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 septembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Bernard DESTOMBES, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Patricia COUPET-VERRIER suppléante de M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Michel HERBIN suppléant de Mme Francine GOMEL, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Alain BRISON représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND, M. Damien NICOLAS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2020, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégué du service public d'assainissement.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois d'adopter ce document.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 septembre 2021 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport 2020 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise tel que joint au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210922-54351-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27 septembre 2021

Publication : 30 septembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté d'Agglomération du Saint Quentinnois

Jussy

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégué 2020

Madame la Présidente,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2020. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

Cette année 2020, si particulière, a mis à rude épreuve nos liens sociaux comme nos modèles économiques. Au plus fort de la crise de la Covid-19, nos équipes ont été mobilisées 24h/24 pour assurer la performance des services essentiels que nous fournissons à vos administrés. Du national au local, des cellules de pilotage de la crise ont été mises en place pour assurer le plan de continuité des activités. Cette crise a confirmé notre réactivité, notre ancrage territorial et la proximité avec vous, clients, ainsi qu'avec les usagers du service, citoyens-consommateurs. A ce propos, 93% des Français*, interrogés à l'issue du premier confinement, estiment que les professionnels de l'eau ont joué un rôle essentiel en assurant la continuité du service.

Cette crise a aussi été un puissant accélérateur dans la prise de conscience des impératifs écologiques et de leurs conséquences sur nos sociétés. Chez Veolia, nous sommes plus que jamais convaincus du caractère essentiel de nos métiers : pour garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous ; pour lutter contre le réchauffement climatique et pour accompagner nos clients, collectivités et industriels, à s'y adapter ; pour contribuer, à long-terme, en tant que partenaire durable du service public, à la résilience et à l'attractivité des territoires. Nous sommes pleinement engagés dans la transformation écologique afin d'offrir aux collectivités des solutions innovantes pour faire face aux défis à venir.

Aujourd'hui, grâce à notre nouveau projet stratégique Impact Eau France, nous sommes prêts à faire de l'Eau un accélérateur de cette transformation écologique à la fois verte et inclusive. Nous prenons notamment 5 engagements climat à horizon 2023, sur l'empreinte carbone, le prélèvement de la ressource en eau, la biodiversité, la formation des salariés et l'accompagnement des consommateurs.

L'eau, à la fois « marqueur » du changement climatique et bien essentiel du quotidien, doit répondre à des attentes et des usages toujours plus nombreux : sécurité et qualité de l'eau distribuée, lutte contre les îlots de chaleur, réutilisation des eaux usées, gestion des nouveaux polluants... – sans compter l'attente légitime, de la part du consommateur, d'une expérience client innovante et agile, mais aussi inclusive et solidaire.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France de Veolia, représentés par notre Directeur/Directrice de Territoire, sont à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir. Soyez certain de leur engagement pour construire avec vous, pour votre territoire et ses habitants, les solutions durables les plus adaptées à votre service d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems,
Directeur Général, Eau France

**Selon le baromètre C.I.Eau / Kantar « Les Français et l'eau », 2020.*

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.
- ✓ des citoyens-consommateurs, avec un principe de «Relation Attentionnée» qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau".
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- ✓ Par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat.
- ✓ Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués

1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	8
1.1	<i>Un dispositif à votre service</i>	10
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	12
1.3	<i>Les chiffres clés</i>	13
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2020</i>	14
1.4.1	Principaux faits marquants de l'année	14
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2020</i>	17
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2020</i>	18
1.7	<i>Le prix du service public de l'assainissement</i>	20
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	21
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	23
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	24
2.3	<i>Données économiques</i>	25
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	27
3.1	<i>L'inventaire des installations</i>	29
3.2	<i>L'inventaire des réseaux</i>	30
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	32
3.3.1	Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]	32
3.3.2	L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]	32
3.4	<i>Gestion du patrimoine</i>	34
3.4.1	Les renouvellements réalisés	34
3.4.2	Les travaux neufs réalisés	36
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	37
4.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	39
4.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	46
4.2.1	La maîtrise des entrants	46
4.2.2	La maîtrise des déversements en milieu naturel	49
4.3	<i>L'efficacité du traitement</i>	51
4.3.1	Conformité globale	52
4.3.2	Bilan d'exploitation et conformités par station	54
4.3.3	La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets	58
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	59
4.4.1	Le bilan énergétique du patrimoine	59
4.4.2	La consommation de réactifs	60
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	61
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	63
5.2	<i>Situation des biens</i>	66
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	67
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	70
5.4.1	Flux financiers de fin de contrat	70
5.4.2	Dispositions applicables au personnel	71
6.	ANNEXES	73
6.1	<i>Le synoptique du réseau</i>	74
6.2	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	75

6.3	<i>Les données consommateurs par commune</i>	76
6.4	<i>La facture 120 m3</i>	77
6.5	<i>Attestations d'assurances</i>	81
6.6	<i>Le bilan détaillé par usine</i>	82
6.7	<i>Annexes financières</i>	88
6.8	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	98
6.9	<i>Actualité réglementaire 2020</i>	101
6.10	<i>Glossaire</i>	106
6.11	<i>Listes d'interventions</i>	110
6.11.1	L'exploitation du patrimoine	110
6.11.2	Le renouvellement réalisé par Veolia	113
6.11.3	L'efficacité de la collecte	113

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Chauny : 104 rue Géo Lufbery
La Fère : rue de la République
Vervins : rue Mendes France
Hirson : ZI La Rotonde Florentine

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

	Fonction	Nom
	Directeur de Territoire	<i>Yves BOURGEOIS</i>
	Directeur Développement	<i>Frédéric MIDOL-MONNET</i>
	Directeur des Opérations	<i>Franck DELMOTTE</i>
	Manager Service Local	<i>Catherine GOSSE</i>

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ANNOIS, CUGNY, FLAVY LE MARTEL, JUSSY, MONSTESCOURT-LIZEROLLES
✓ Numéro du contrat	G3931
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/07/2009
✓ Date de fin du contrat	30/06/2021
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	18/03/2017	Intégrations d'ouvrage, nouvelle STEP à JUSSY, rémunération

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



5 653

Nombre d'habitants desservis



2 263

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
dépollution



9 900

Capacité de dépollution
(EH)



59

Longueur de réseau
(km)



227 755

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2020

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

POINTS FORTS

Les rejets de la station d'épuration sont conformes aux exigences de l'Arrêté préfectoral de rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991.

Face à la pandémie de la COVID 19, Veolia a assuré le service et ses obligations contractuelles en modifiant son organisation. Aucun bilan d'autosurveillance n'a été reporté. Les équipes se sont mobilisées et relayées afin de maintenir la qualité de service et la maintenance du site..

Pour lever les réserves encore persistantes, l'Agglo du Saint-Quentinois a œuvré auprès du constructeur de la station afin qu'il préconise des solutions techniques pour respecter les garanties souscrites. Suite à la réunion de concertation ayant eu lieu sur site, le constructeur a fait intervenir ses équipes pour modifier les paramètres validés avec l'Agglo du Saint-Quentinois et l'exploitant les 03 et 04 novembre. Suite à la modification de ces paramètres, il a été observé une diminution de la consommation électrique journalière (cf onglet énergie).

La majorité des boues produites au cours de l'année 2020 ont pu être valorisées en agriculture malgré la pandémie COVID. Un sur-chaulage a été mis en place afin de respecter le critère d'hygiénisation des boues. Les mesures de ph sont réalisées quotidiennement.

POINTS SENSIBLES

Le réseau est sensible aux événements pluvieux. Le volume entrant sur l'installation est 7 % du temps au-delà du débit de référence de l'usine. Certains secteurs comme Flavy le Martel ont vu leur réseau et postes saturés lors d'événements pluvieux importants (sans pour autant qu'il y ai de déversement au milieu naturel).

DYSFONCTIONNEMENT

L'usine a subi une panne d'automate en juillet 2020. Cette panne n'a eu aucune conséquence sur le milieu. L'intervention d'un automaticien dans la journée a permis le rétablissement de l'installation

PROGRAMME D'AMELIORATION

Le dossier d'épandage du mélange de boues des stations de Jussy et Saint-Simon est toujours en cours d'analyse auprès des Services de Police de l'Eau. La publication du nouveau décret devrait assouplir la procédure.

Une étude concernant les traitements H2S sur le réseau est envisagée

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Valorisation agronomique des boues d'épuration.

Le cadre législatif et réglementaire relatif à la valorisation agronomique des boues d'épuration a connu d'importantes évolutions durant l'année 2020 et d'autres évolutions sont attendues durant l'année 2021.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020, le gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19.

Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19. Elle demeure applicable et est susceptible de le demeurer jusqu'à la fin de l'épidémie actuelle. Un nouvel arrêté devrait venir préciser les critères d'innocuité sanitaire que devront satisfaire les boues d'épuration non-hygiénisées ou partiellement hygiénisées avant leur valorisation agronomique.

L'arrêté du 15 septembre 2020 est venu préciser les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, ce même arrêté précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

D'autre part, les lois EGALIM du 30 octobre 2018, AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers des textes réglementaires (décrets, arrêtés) dont les publications sont attendues en 2021. Ces évolutions réglementaires ne seront connues avec certitude qu'après leur publication et Veolia mettra son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner dans leur application.

Nouvelles obligations de performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- **l'analyse des risques de défaillance** : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- **les diagnostics des systèmes d'assainissement** : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes $\geq 10\ 000$ EH, le 31/12/2023 pour ceux $\geq 2\ 000$ EH et $< 10\ 000$ EH et le 31/12/2025 pour ceux $< 2\ 000$ EH). Le texte précise également que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement. Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en place sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- **Les critères de conformité du système de collecte** : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans

sa quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Toute l'équipe locale de Veolia est naturellement à votre disposition pour répondre à vos différentes questions concernant ces nouvelles obligations.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	5 639	5 653
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	138,3 t MS	144,8 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	2,97 Euro/m ³	2,99 Euro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	30	30
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	5
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	146
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	3,20 %	4,32 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,44 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	1 765	1 769
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	14	14
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0	4
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	57 282 ml	57 288 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	21	21
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	9 900 EH	9 900 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	15	19
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	3 893 ml	4 249 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	222 864 m ³	222 379 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	248 kg/j	238 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	4 126 EH	3 975 EH
	Volume traité	Délégataire	227 232 m ³	227 755 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	2,7 t	4,9 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	0,0 t	0,0 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	20,0 m ³	12,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
	Nombre de communes desservies	Délégataire	5	5
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 269	2 263
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	2 269	2 263
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	260 850 m ³	271 602 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	260 850 m ³	271 602 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	0 m ³	0 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	87 %	85 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

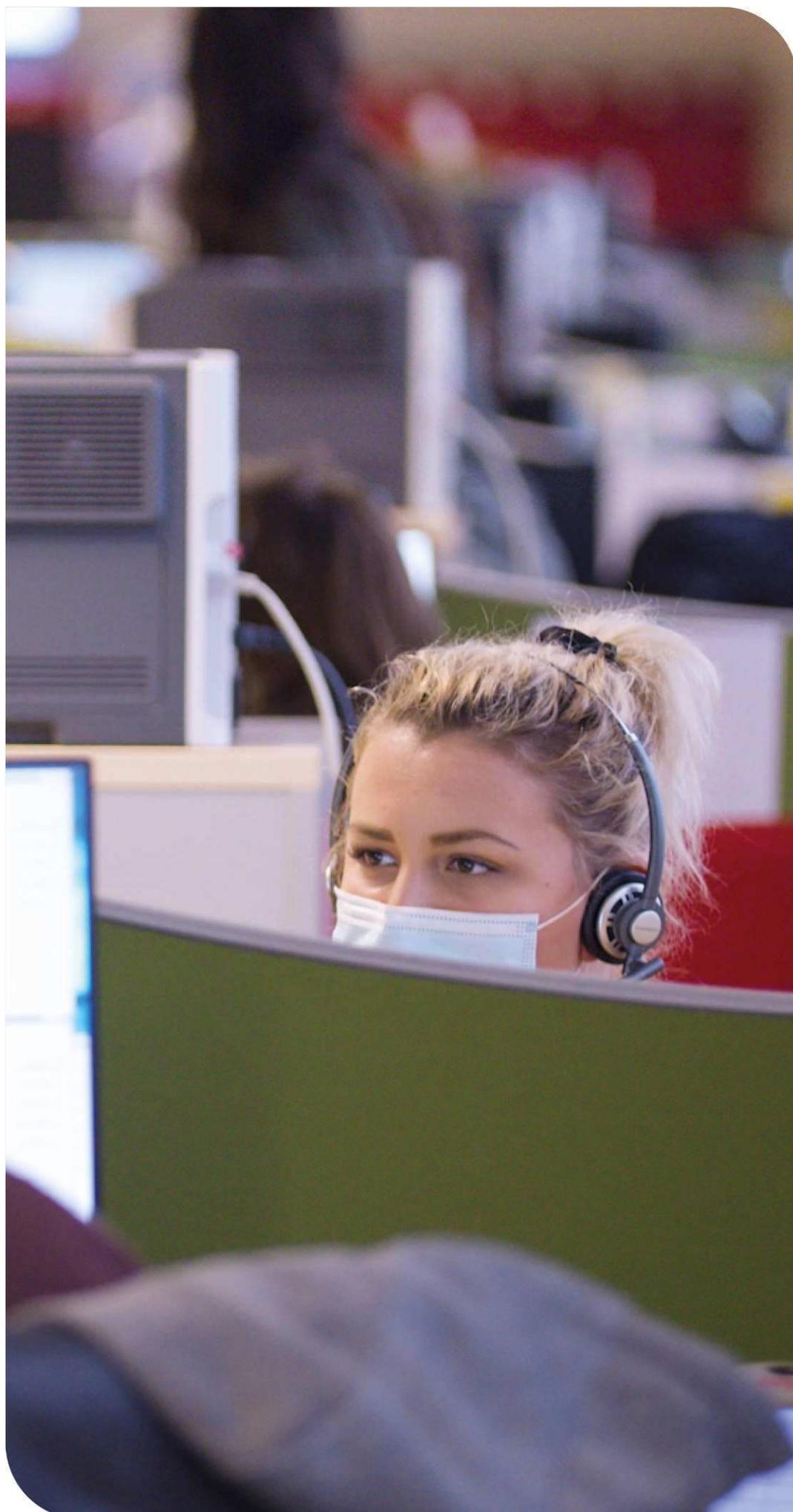
A titre indicatif sur la commune de JUSSY l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

JUSSY Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			187,48	192,62	2,74%
Abonnement			56,20	57,74	2,74%
Consommation	120	1,1240	131,28	134,88	2,74%
Part syndicale			106,00	106,00	0,00%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,5500	66,00	66,00	0,00%
Organismes publics			25,20	25,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
Total € HT			318,68	323,82	1,61%
TVA			31,87	32,38	1,60%
Total TTC			350,55	356,20	1,61%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,92	2,97	1,71%

Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



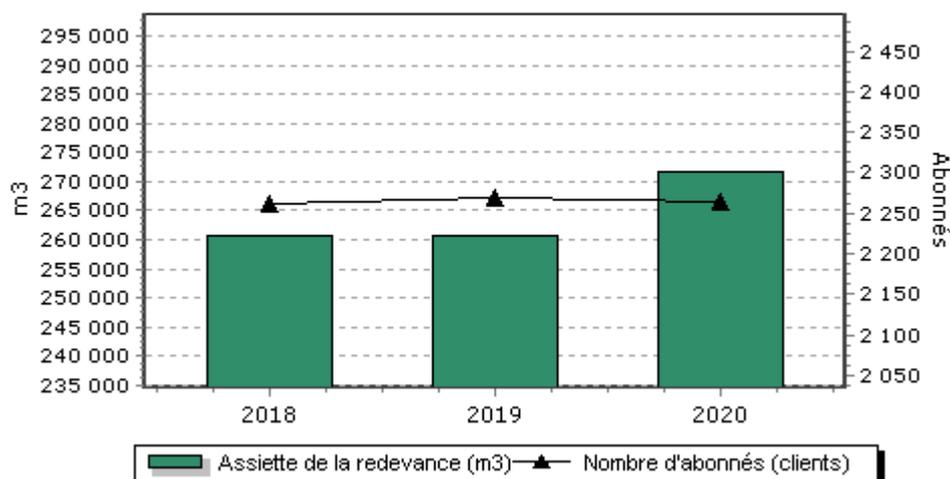
Veolia fait de la « Relation Attentionnée » le principe transversal qui guide l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 261	2 269	2 263	-0,3%
Abonnés sur le périmètre du service	2 261	2 269	2 263	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	260 690	260 850	271 602	4,1%
Effluent collecté sur le périmètre du service	260 690	260 850	271 602	4,1%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

- *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	18	19	15	-21,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	152	180	154	-14,4%
Taux de mutation	6,8 %	8,0 %	6,9 %	-13,8%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2020 sont :

	2018	2019	2020	N/N-1
Satisfaction globale	88	87	85	-2
La continuité de service	95	96	94	-2
Le niveau de prix facturé	65	66	64	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	85	86	83	-3
Le traitement des nouveaux abonnements	87	93	90	-3
L'information délivrée aux abonnés	74	79	77	-2

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

- **Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia**

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

• *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2020 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020
Taux d'impayés	3,47 %	3,20 %	4,32 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	23 816	18 167	29 680
Montant facturé N - 1 en € TTC	687 113	567 477	687 404

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

• *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2020, le montant des abandons de créance s'élevait à 146 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	1	0	5
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	24,47	0,00	145,86
Assiette totale (m3)	260 690	260 850	271 602

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

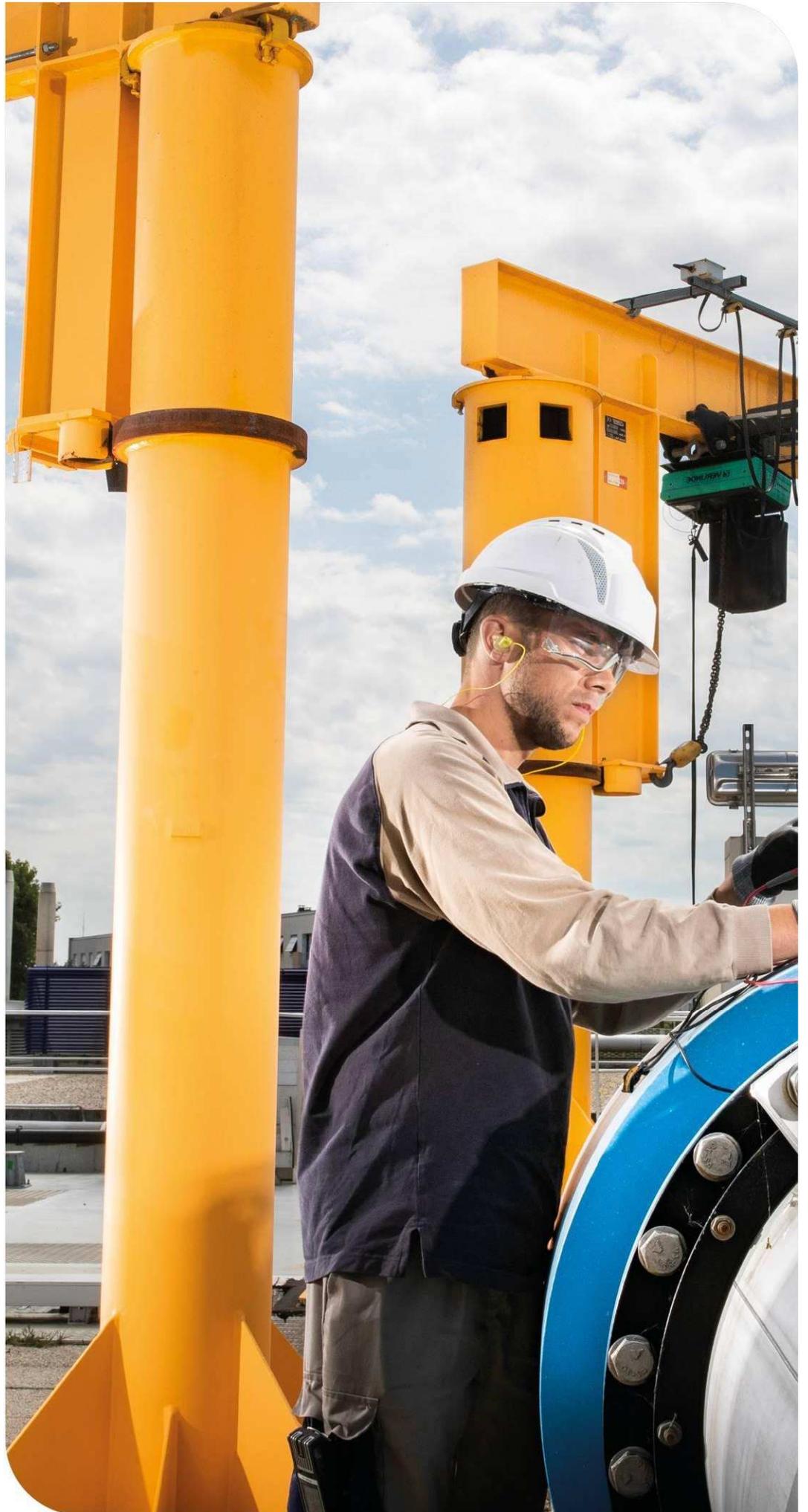
- **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	128	131	129

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Épuration JUSSY (Nouvelle)	541	9 900	1 029
Capacité totale :	541	9 900	1 029

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - FLAVY - CARREFOUR RD810 PR5	Non	90
PR - FLAVY ROUTE DE ST SIMON PR7	Non	58
PR - FLAVY - RUE DES 3 RUELLES PR6	Non	56
PR - FLAVY - RUE DU PETIT DETROIT PR12	Non	20
PR - MONTESCOURT - RUE DE CLASTRES PR3	Non	58
PR - ANNOIS - DETROIT D'ANNOIS PR13	Non	20
PR - ANNOIS - ROUTE DE ST SIMON PR9	Non	30
PR - ANNOIS - RUE DU CHATEAU PR8	Non	30
PR - CUGNY - RUE DE FLAVY - PR14	Non	
PR - CUGNY - RUE D'ENFER - PR 16	Non	
PR - CUGNY - RUE DU RIEZ - PR 17	Non	
PR - FLAVY - RUE ANDRE BRULE PR10	Non	50
PR - JUSSY - CHEMIN DE HALAGE PR1	Non	200
PR - JUSSY - RUE DU MARAIS PR4	Non	145
PR - MONTESCOURT - AVENUE DE LA VICTOIRE PR2	Non	86
PR - MONTESCOURT - RUE PAUL SEBBE PR11	Non	40
PR CUGNY RUE DU CIMETIERE PR 15	Non	
REL - MONTESCOURT - RUE DES PATURES - PR1	Non	
REL - MONTESCOURT - RUE DES PATURES - PR2	Non	
REL - MONTESCOURT - RUE DES PATURES - PR3	Non	
REL - MONTESCOURT - RUE DES PATURES - PR4	Non	

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- **Les canalisations, branchements et équipements**

	2018	2019	2020	N/N-1
Canalisations				
Longueur totale du réseau (km)	58,5	58,9	58,9	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	56 916	57 282	57 288	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	48 214	48 580	48 586	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	8 702	8 702	8 702	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	1 603	1 603	1 603	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	1 603	1 603	1 603	0,0%
Branchements				
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 765	1 765	1 769	0,2%
Nombre de branchements eaux pluviales	14	14	14	0,0%
Ouvrages annexes				
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	24	24	24	0,0%
Nombre de regards	1 039	1 048	1 048	0,0%

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)	EP gravitaire (ml)	EP refoulement (ml)
Longueur totale (ml) tous diamètres - tous matériaux	48 586	8 702			1 603	
DN 60 (mm) - Polyéthylène		351				
DN 80 (mm) - Indéterminé		540				
DN 80 (mm) - Polyéthylène		1 181				
DN 100 (mm) - Fonte		266				
DN 100 (mm) - PVC		176				
DN 110 (mm) - PVC		250				
DN 140 (mm) - Composite		362				
DN 140 (mm) - PVC		1 055				
DN 150 (mm) - Amiante ciment	68					
DN 150 (mm) - Fonte		121				
DN 160 (mm) - PVC		1 907				
DN 180 (mm) - Composite		71				
DN 180 (mm) - PVC		552				
DN 200 (mm) - Amiante ciment	35 371					
DN 200 (mm) - Fonte ductile	59					
DN 200 (mm) - Indéterminé	60					
DN 200 (mm) - PVC	12 358					
DN 300 (mm) - Amiante ciment	476					
DN 300 (mm) - Fonte	194					
DN 300 (mm) - Indéterminé					650	
DN 400 (mm) - Indéterminé					470	
DN 500 (mm) - Indéterminé					106	
DN 600 (mm) - Béton					32	
DN indéterminé (mm) - Indéterminé		1 870			345	

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	56 916	57 282	57 288
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2020 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95,69 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	30

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAU JUSSY		
PR 1 - BORD DU CANAL		
POMPE 1 - 80 M3H A 6 M	Renouvellement	Cté de service
PR 4 - RUE DES MARAIS		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 3KW	Renouvellement	Programme
POMPE 2 - 72 M3H A 10 M	Renouvellement	Programme
RESEAU MONTECOURT LIZEROLLES		
PR 2 - AVENUE DE LA VICTOIRE		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Programme
RESEAU FLAVY LE MARTEL		
PR 5 - ROUTE DE FRIERES		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 24KW	Renouvellement	Programme
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Programme
PR 12 - RUE DU PETIT DETROIT		
TELESURVEILLANCE	Renouvellement	Programme
RESEAU ANNOIS		
PR 9 - ROUTE DE SAINT SIMON		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 6KW	Renouvellement	Programme
NOUVELLE USINE D'EPURATION DE JUSSY		
RELEVEMENT		
PRELEVEUR FIXE THERMOSTATE	Renouvellement	Cté de service
CHLORURE FERRIQUE		
POMPE DOSEUSE 1	Renouvellement	Cté de service
POMPE DOSEUSE 2	Renouvellement	Cté de service
UNITE DE CONTROLE / COMMANDE		
ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE USINE	Rénovation	Cté de service

- *Les réseaux et branchements*

Néant

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- *Les installations*

Néant

- *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

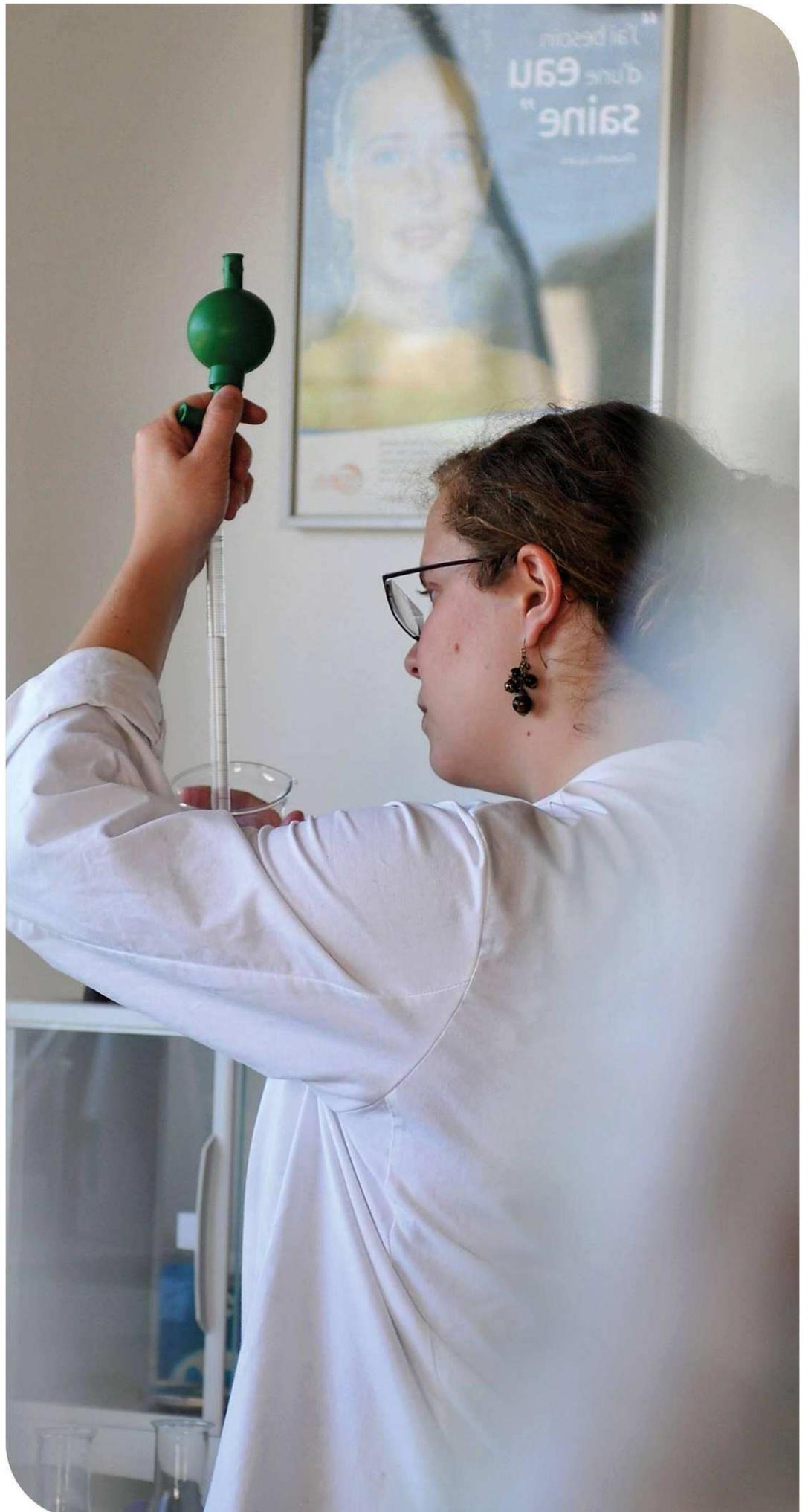
Branchements neufs :

DATE	LOCALISATION		RESEAU	LINEAIRE (ML)	DIAMETRE	MATERIAU
	Commune	Rue				
05/20	flavy le martel	Rue de la fere	eaux usées	3	160	PVC
06/20	jussy	RUE SERGE OSSET	eaux usées	5	160	PVC
10/20	jussy	Rue marcel maréchal	eaux usées	3	160	PVC
11/20	jussy	Rue de la victoire	eaux usées	4	160	PVC

DATE	LOCALISATION		OUVRAGE	COMMENTAIRE
	Commune	Rue		
10/20	flavy le martel	André Brulé	Réseau	reprise d'une partie du réseau de la rue (265 ml)
11/20	jussy	chemin du marais	Réseau	reprise d'une partie du réseau de la rue (350 ml)

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

- **Les opérations de maintenance des installations**

Janvier 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Vidange de la fosse eau traitée

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du chlorure ferrique

Février 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Remplacement du clapet au PR1 de Jussy sur la pompe 1

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Mars 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes : remplacement poire niveau bas du poste eau traitée

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Remplacement du clapet au PR1 de Jussy sur la pompe 1

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Intervention ENEDIS pour remplacement du modem de télétransmission

Contrôle métrologique des préleveurs

Réglage de la courroie du compresseur d'air

Avril 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes : remplacement poire niveau bas du poste eau traitée

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Contrôle métrologique des préleveurs

Démontage et nettoyage de l'électro-vanne eau potable de la préparation polymère

Démontage et nettoyage de l'électro-vanne eau industrielle de nettoyage de la centrifugeuse

Mai 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes :

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Contrôle métrologique des préleveurs

Remplacement des prises murales 380 du local centrifugeuse

Remontage et débouchage pompe 2 du PR1

Juin 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes :

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Contrôle métrologique des débitmètres

Curage PR1 de Jussy

Entretien des espaces verts par l'Agglo du Saint-Quentinois

Remplacement des électro-vannes de préparation polymère et de lavage de la centrifugeuse

Juillet 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Entretien des espaces verts par l'Agglo du Saint-Quentinois

Dysfonctionnement automate et supervision. Dépannage dans la journée

Curage PR1 de Jussy

Aout 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Remplacement de la pompe du chlorure ferrique

Remplacement câble de la sonde O2 et étalonnage

métrologie des préleveurs

Dysfonctionnement préleveur EB (groupe froid HS). Mise en place d'un préleveur de secours

Septembre 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Modification du mode d'injection du chlorure ferrique (passage en mode cyclique)

Remplacement sonde redox

Incendie chez l'industriel Mondelez : surveillance accrue de l'installation

Octobre 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Contrôle métrologique des préleveurs

Vidange de la fosse eaux traitées

Novembre 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

Intervention Aqualter pour modification des réglages et des modes de fonctionnement (agitateurs) dans le cadre des réserves sur la réception de l'installation

Décembre 2020 :

Nettoyages des sondes O2, rH et pH

Entretien des poires des postes

Entretien des préleveurs

Entretien et maintenance du compacteur et dégrilleur grossier

Entretien, maintenance des brosses d'aération

Nettoyage goulotte du clarificateur et canal de rejet

Démontage et débouchage de la pompe à boues du silo

Contrôle des débits de pompe du Chlorure ferrique

- **Les réseaux et branchements**

- *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	26	26	615	2 265,4%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0%

- *Le curage*

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	106	75	87	16,0%
sur branchements	1	0	0	0%
sur canalisations	12	15	13	-13,3%
sur accessoires	93	60	74	23,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	4 726	3 893	4 249	9,1%

Interventions curatives	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	13	15	19	26,7%
sur branchements	10	13	13	0,0%
sur canalisations	3	2	6	200,0%
sur accessoires	0	0	0	0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	255	330	295	-10,6%

En 2020, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **8,40 / 1000 abonnés**.

- *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	56 916	57 282	57 288	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

- **Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique**

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

- **Le bilan 2020 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
MONDELEZ France	CSD - MONDELEZ France Biscuit Production SAS	01/01/2017

Il restera à valider la mise en place d'une convention avec les Etablissements Detree, installés également sur la commune de Jussy

- **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Nombre de contrôles	Conforme	Non conforme	Indéfini	Méthode
169	154	11	4	<i>colorant + visuel</i>

Date	Rue	Ville	Statut
03/01/2020	RUE DU DETROIT BLEU	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
03/01/2020	RUE ADRIEN LECLERE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
13/01/2020	RUE DE LA FONTAINE	FLAVY-LE-MARTEL	Indéfini
16/01/2020	RUE MARCEL MARECHAL	JUSSY	Non conforme
22/01/2020	LIEU-DIT LES RIEZ	CUGNY	Conforme
22/01/2020	RUE DU TOUR DE VILLE	JUSSY	Indéfini
28/01/2020	LOTISSEMENT EPINETTE MARGOT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
06/02/2020	RUE DE LA PLACE	CUGNY	Conforme
18/02/2020	RUE PAUL DEMOULIN	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Non conforme
24/02/2020	RUE DU PETIT DETROIT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
18/03/2020	AVENUE DE LA VICTOIRE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Non conforme
26/05/2020	LOTISSEMENT EPINETTE MARGOT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
26/05/2020	LOTISSEMENT PRE LA JUSTICE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
11/06/2020	RUE DU PETIT PRE	JUSSY	Conforme
11/06/2020	RUE DU PETIT PRE	JUSSY	Conforme
11/06/2020	RUE DU PETIT PRE	JUSSY	Conforme
12/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
12/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
15/06/2020	RUE DU PETIT PRE	JUSSY	Conforme
15/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
15/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
15/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
16/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
16/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
16/06/2020	RUE DU PORT	JUSSY	Conforme
17/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
17/06/2020	RUE DU PORT	JUSSY	Conforme
17/06/2020	RUE DU PORT	JUSSY	Conforme
17/06/2020	CHEMIN DU MARAIS	JUSSY	Conforme
18/06/2020	RUE DES JUIFS	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
18/06/2020	RUE DU PORT	JUSSY	Conforme
18/06/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
18/06/2020	CHEMIN DU MARAIS	JUSSY	Conforme
23/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
23/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
24/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
24/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
24/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
25/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
25/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
25/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
25/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
25/06/2020	RUE CHURCHILL	FLAVY-LE-MARTEL	Indéfini
29/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
30/06/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
01/07/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
03/07/2020	RUE DU MARCHE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Indéfini
08/07/2020	RUE MARCEL MARECHAL	JUSSY	Conforme
09/07/2020	RUE DU PETIT PRE	JUSSY	Conforme
09/07/2020	RUE VALENTINE THERY	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Non conforme
10/07/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme

15/07/2020	RUELLE DU TEMPLE	FLAVY-LE-MARTEL	Non conforme
16/07/2020	LIEU-DIT LES RIEZ	CUGNY	Non conforme
16/07/2020	RUE DES CHARRONS	CUGNY	Conforme
24/07/2020	RUE GASTON MILLET	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
14/08/2020	RUE DE CAMAS	JUSSY	Non conforme
21/08/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
09/09/2020	RUE DU MARAIS	JUSSY	Conforme
14/09/2020	RUE DE LA MARLIERE	ANNOIS	Conforme
15/09/2020	RUE DU PORT	JUSSY	Conforme
22/09/2020	RUE DE MISSEMBOEUF	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
29/09/2020	RUE LOUIS SEBLINE	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Conforme
06/10/2020	RUE DE LA HAUT	CUGNY	Non conforme
06/10/2020	RUE DU PORT	JUSSY	Conforme
06/10/2020	RUE DU PORT	JUSSY	Conforme
29/10/2020	RUE ROOSEVELT	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme
17/11/2020	ROUTE DE CLASTRES	MONTESCOURT-LIZEROLLES	Non conforme
30/12/2020	RUE ANDRE BRULE	FLAVY-LE-MARTEL	Conforme

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

- *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	
Total:	120	100

- **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)

584,5 mm.

Les trop pleins situés au PR2 et PR4 forment le point de déversement en tête A 2 de la station.

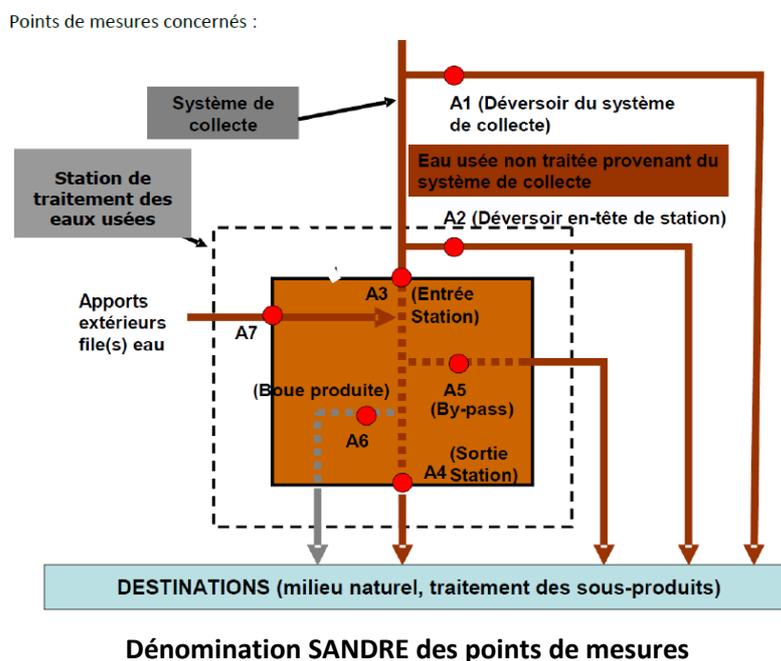
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



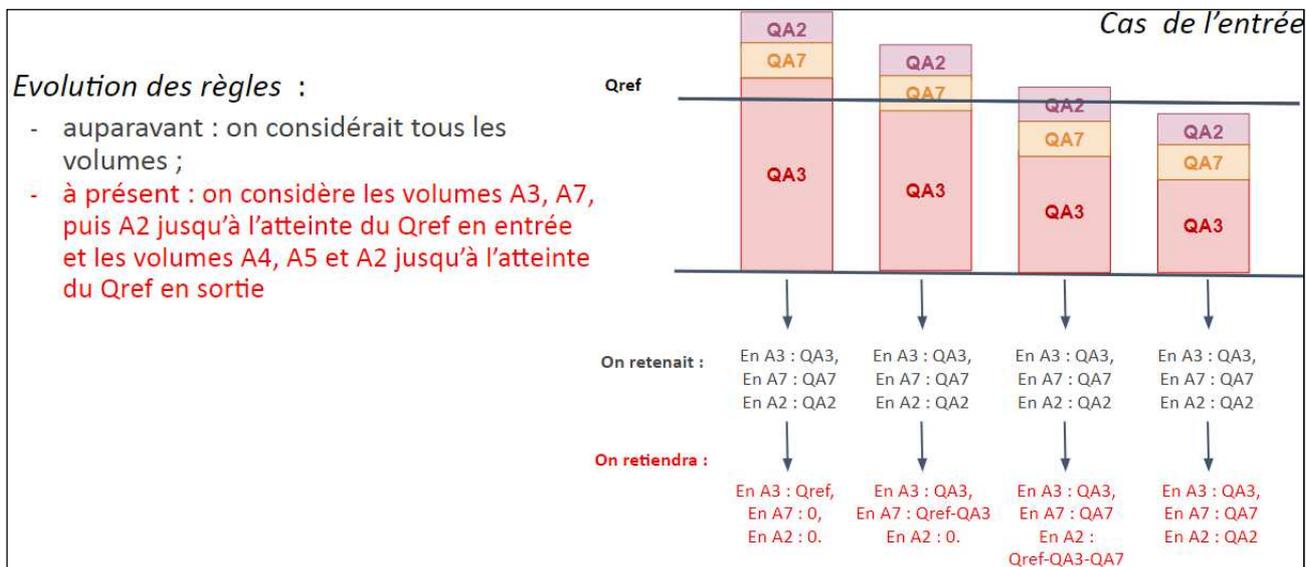


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

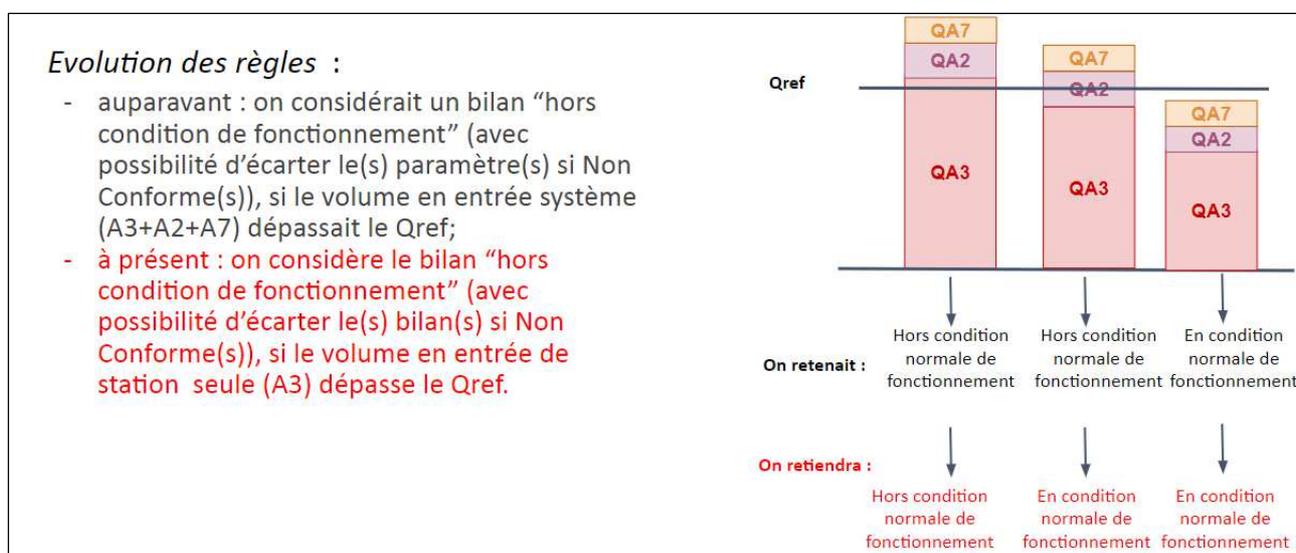


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

- **La conformité des équipements d'épuration [P204.3]**

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en

vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- **La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Station d'Epuration JUSSY (Nouvelle)	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020
Performance globale du service (%)	100	100	100
Station d'Epuration JUSSY (Nouvelle)	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100
Station d'Épuration JUSSY (Nouvelle)	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Station d'Épuration JUSSY (Nouvelle)

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2020
Débit de référence (m ³ /j)	1 029
Capacité nominale (kg/j)	541

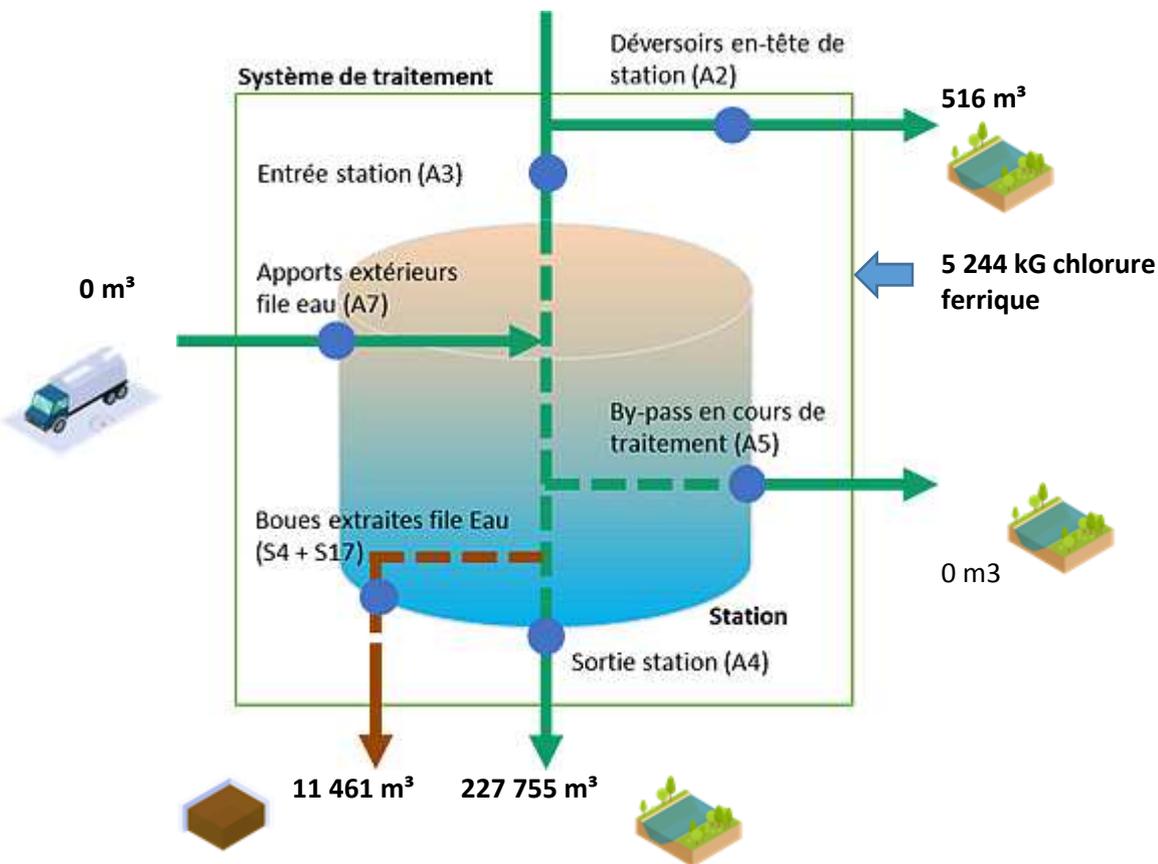
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				8,00	15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

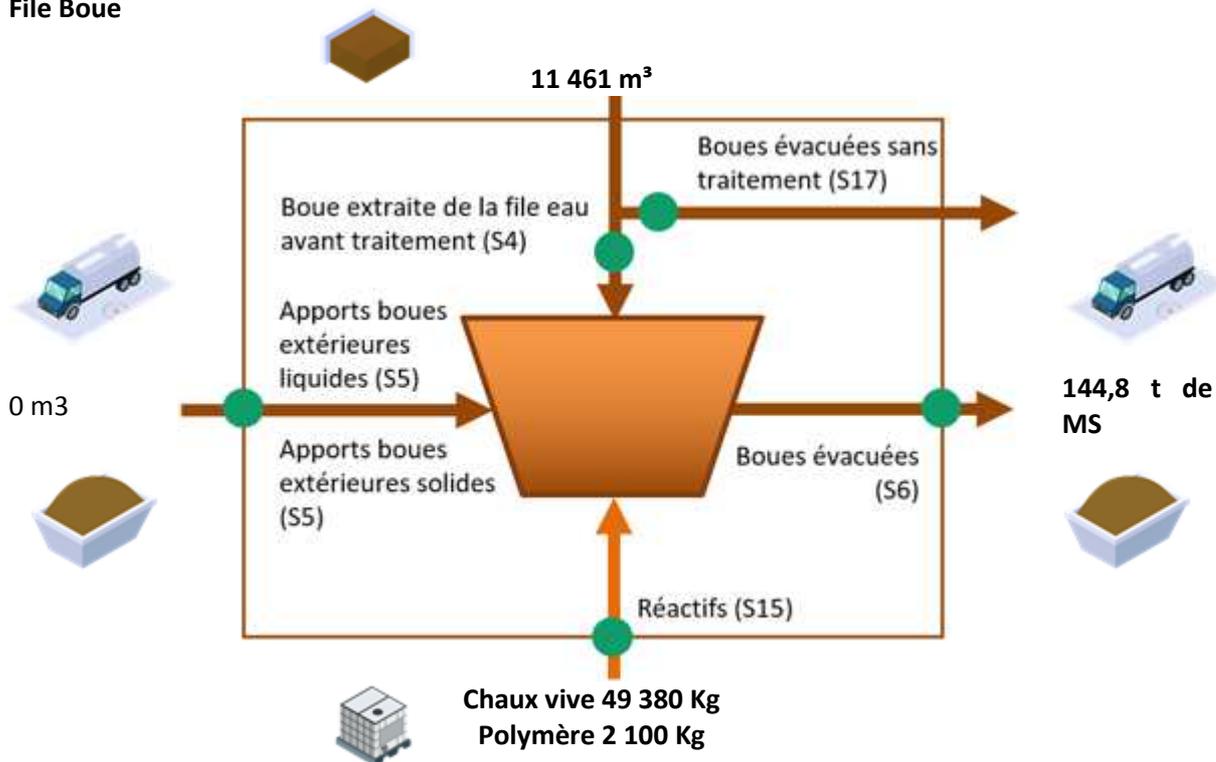
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

221 863 m³



File Boue



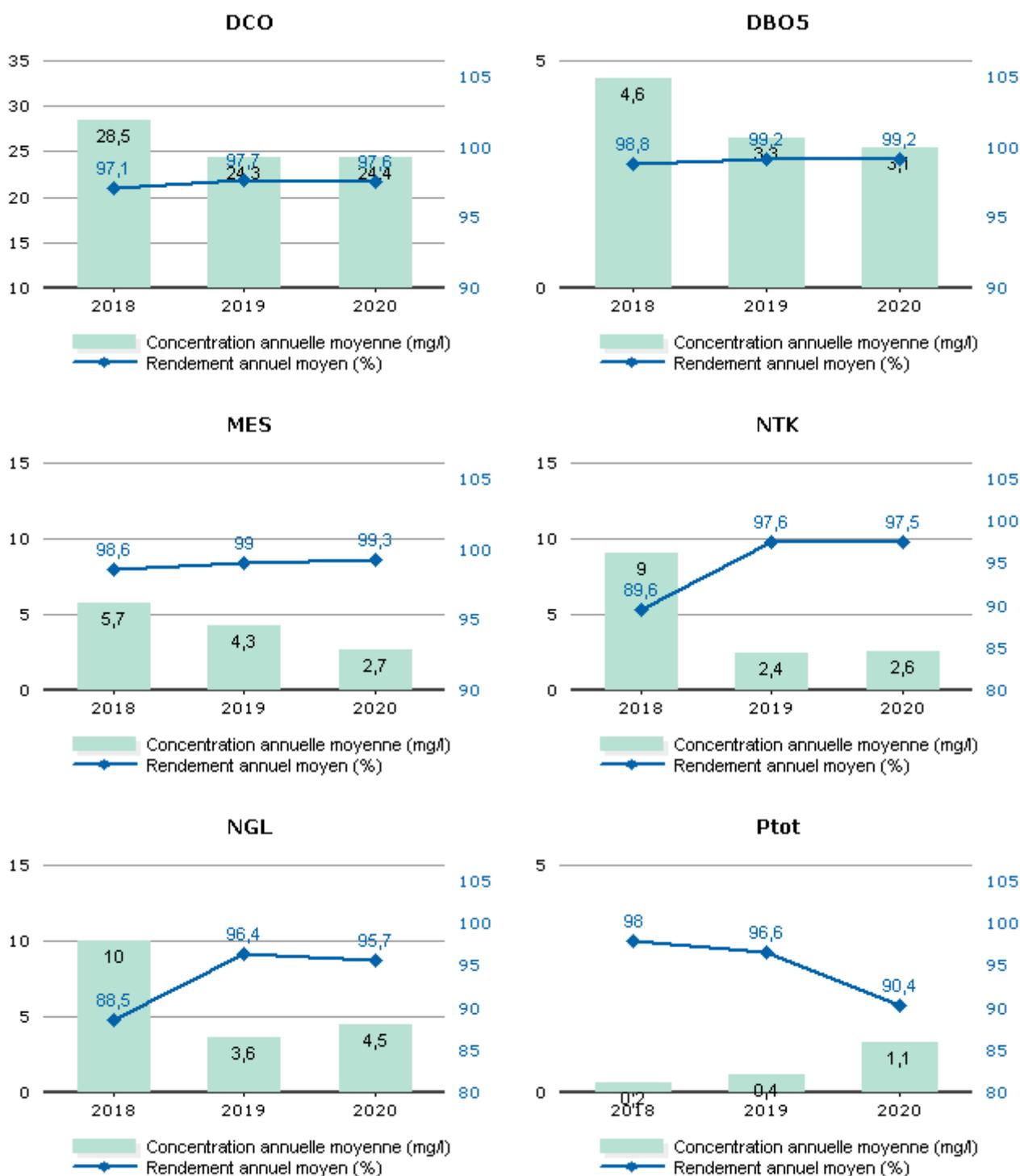
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2020
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	188,3	138,3	144,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	412,8	32,03	132,2	100,00
Compostage norme NF	37,6	33,51	12,6	100,00
Total	450,4	32,15	144,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020
Centre de stockage de déchets (t) Refus	641,4	2 723,2	4,9
Total (t)	641,4	2 723,2	4,9
Centre de stockage de déchets (t) Sables	7,2	0,0	0,0
Total (t)	7,2	0,0	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	20,5	20,0	12,0
Total (m³)	20,5	20,0	12,0

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



RESPONSABILITÉ

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	349 935	343 872	317 864	-7,6%
Usine de dépollution	349 935	343 872	317 864	-7,6%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

La consommation énergétique de l'usine a diminué en 2019, malgré une augmentation de la charge entrante.

Le ratio de consommation est toujours supérieur aux objectifs.

Ce point est également un point restant à régulariser dans le cadre des garanties de performance de l'installation. Dans cet objectif une réunion de concertation avec le constructeur a eu lieu en fin d'année 2020.

Ce dernier a préconisé des modifications de fonctionnement des aérateurs et agitateurs, ainsi que des modifications

De réglage du temps de fonctionnement du racleur des graisses.

Les modifications validées ont été apportées les 3 et 4 novembre 2020. la courbe de suivi des consommations montrent l'impact. le suivi doit se poursuivre sur le premier semestre de l'année 2021.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

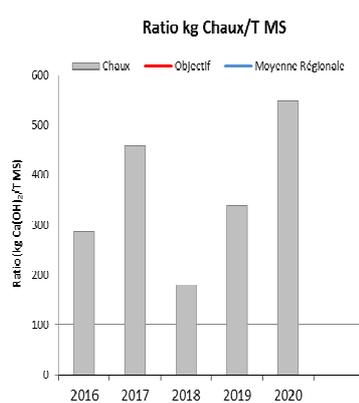
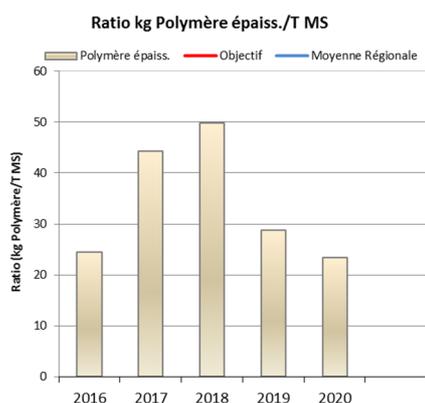
• La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Épuration JUSSY (Nouvelle)				
Chlorure ferrique (kg)	39 300	19 600	5 244	-73,2%

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Épuration JUSSY (Nouvelle)				
Chaux vive (kg)	49 420	32 400	49 380	52,4%
Polymère (kg)	5 103	3 150	2 100	-3,86%



Consommation réactifs file eau.

Sur la file eau, le réactif utilisé pour la déphosphatation est le chlorure ferrique.

Sa consommation a fortement diminué en 2020 par rapport à 2019.. Plusieurs causes sont à l'origine de cette optimisation :

- optimisation des réglages de chlorure
- poids de boues optimisé dans les Bassins d'aération
- modification de l'injection de chlorure dans le programme automate
- arrêt des rejets de l'usine Mondelez suite à l'incendie

Consommation réactifs file boues

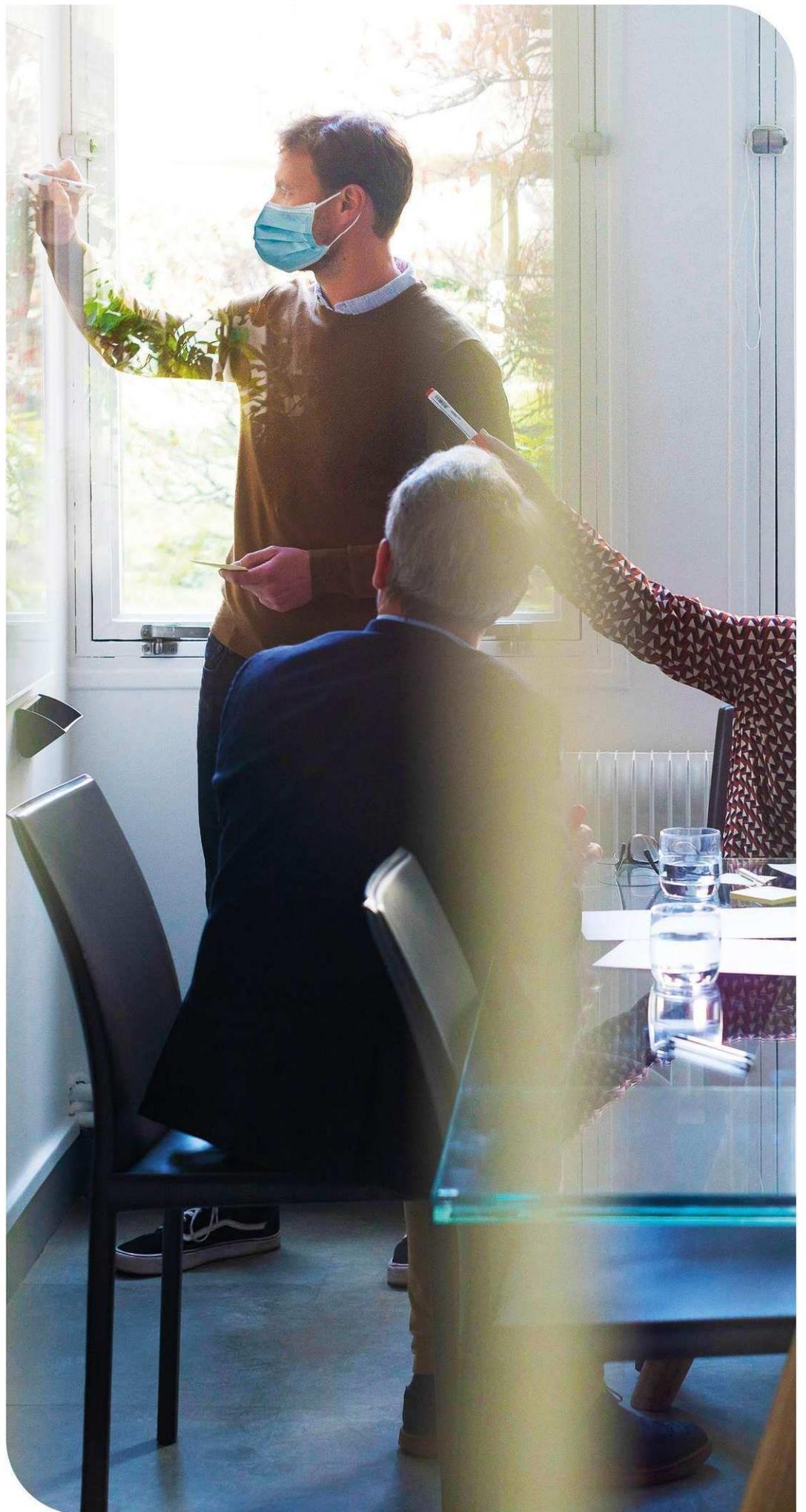
Sur la file boues, les réactifs utilisés pour la déshydratation des boues sont le polymère et la chaux.

Concernant le polymère, le ratio est en diminution par rapport à 2019 .

Concernant la chaux, la forte augmentation observée est due au sur-chaulage appliqué pour maintenir les boues hygiénisées en vue de leur valorisation agricole (obligation pour les boues en période de pandémie Covid)

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

- *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2020
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: G3931 - SYNDIC d'Asst La Clastroise

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
PRODUITS	609 143	828 983	36.09 %
Exploitation du service	339 559	472 431	
Collectivités et autres organismes publics	257 000	347 504	
Travaux attribués à titre exclusif	12 227	8 184	
Produits accessoires	357	865	
CHARGES	565 947	669 967	18.38 %
Personnel	107 094	104 530	
Energie électrique	40 084	41 361	
Produits de traitement	11 849	11 362	
Analyses	3 682	5 229	
Sous-traitance, matières et fournitures	59 769	62 729	
Impôts locaux et taxes	5 163	7 778	
Autres dépenses d'exploitation	22 580	24 554	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	6 151	5 952	
<i>engins et véhicules</i>	16 831	21 437	
<i>informatique</i>	11 339	16 194	
<i>assurances</i>	1 316	3 170	
<i>locaux</i>	10 305	13 356	
<i>autres</i>	- 23 363	- 35 556	
Contribution des services centraux et recherche	23 832	24 340	
Collectivités et autres organismes publics	257 000	347 504	
Charges relatives aux renouvellements	29 224	29 698	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	14 190	14 522	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	15 035	15 176	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	5 668	10 883	
RESULTAT AVANT IMPOT	43 197	159 016	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	14 397	44 524	
RESULTAT	28 800	114 492	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/16/2021

- **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2020

Collectivité: G3931 - SYNDIC d'Asst La Clastroise

Assainissement

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	339 559	472 431	39.13 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	353 824	425 344	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 14 265	47 087	
Exploitation du service	339 559	472 431	39.13 %
Produits : part de la collectivité contractante	229 745	292 712	27.41 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	236 265	259 450	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 6 519	33 262	
Redevance Modernisation réseau	27 255	54 792	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	34 219	46 363	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 6 964	8 429	
Collectivités et autres organismes publics	257 000	347 504	35.22 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	12 227	8 184	-33.07 %
Produits accessoires	357	865	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/23/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

La hausse du chiffre d'affaire est due à l'amélioration de la vitesse de facturation grâce aux index transmis plus rapidement par la CASQ ;

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- *Programme contractuel de renouvellement*

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
DEBITMETRE BOUES EXTRACTION SILO	2010	
PRELEVEUR REFRIGERE ENTREE	2013	
RESEAU ANNOIS		
PR 13 - DETROIT D'ANNOIS		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 6KW	2010	
POMPE 1	2013	
POMPE 2	2013	
PR 8 - RUE DU CHATEAU D'EAU		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 6KW	2017	
COMPRESSEUR	2012	
TELESURVEILLANCE	2017	
PR 9 - ROUTE DE SAINT SIMON		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 6KW		2020
POMPE 2 - 6 M3H A 3.4 M	2012	
POMPE FLYGT 1 6M3H 3,4HMT	2010	
RESEAU FLAVY LE MARTEL		
PR 10 - ANDRE BRULE		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 6KW	2017	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	2016	
POMPE 1 - 25 M3H A 5.1 M	2012	
TELESURVEILLANCE	2017	
PR 12 - RUE DU PETIT DETROIT		
ARMOIRE DE COMMANDE	2012	
COMPRESSEUR	2012	
POMPE 1	2015	
POMPE 2	2015	
TELESURVEILLANCE		2020
PR 5 - ROUTE DE FRIERES		
.00POMPE DOSEUSE	2009	
ANTIBELIER 300 L - PS 3.9 BARS	2012	
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 24KW		2020
POMPE 2 - 51 M3H A 11.5 M	2016	
TELESURVEILLANCE		2020
PR 6 - RUE DES RUELLES		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 6KW	2014	
POMPE 1 - 29 M3H A 4 M	2013	
POMPE 2 - 29 M3H A 4 M	2013	
TELESURVEILLANCE	2014	
PR 7 - RUE CHURCHILL		
POMPE 1 - 45 M3H A 10.2 M	2016	
POMPE DOSEUSE	2014	
POMPE MENGIN 2 45M3H 10,2HMT	2010	
TELEGESTION S50	2010	

RESEAU JUSSY		
PR 1 - BORD DU CANAL		
CLOTURE ET PORTAIL	2010	
POMPE 3 - 80 M3H A 6 M	2013	
PR 4 - RUE DES MARAIS		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 3KW		2020
POMPE 2 - 72 M3H A 10 M		2020
POMPE DOSEUSE	2011	
TELEGESTION S50	2010	
RESEAU MONTECOURT LIZEROLLES		
PR 11 - RUE PAUL SEBBE - PONT SNCF		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V 6KW	2013	
POMPE FLYGT 2 20M3H 6HMT	2011	
TELESURVEILLANCE	2013	
PR 2 - AVENUE DE LA VICTOIRE		
ARMOIRE DE COMMANDE 220V	2010	
POMPE 1 - 80 M3H A 11 M	2013	
POMPE 2 - 80 M3H A 11 M	2012	
POMPE DOSEUSE	2011	
TELESURVEILLANCE		2020
PR 3 - DE CLASTRES		
POMPE 1 - 30 M3H A 6 M	2018	

- **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2020
Equipements (€)	9 873,25

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- **Régularisations de TVA**

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

- **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

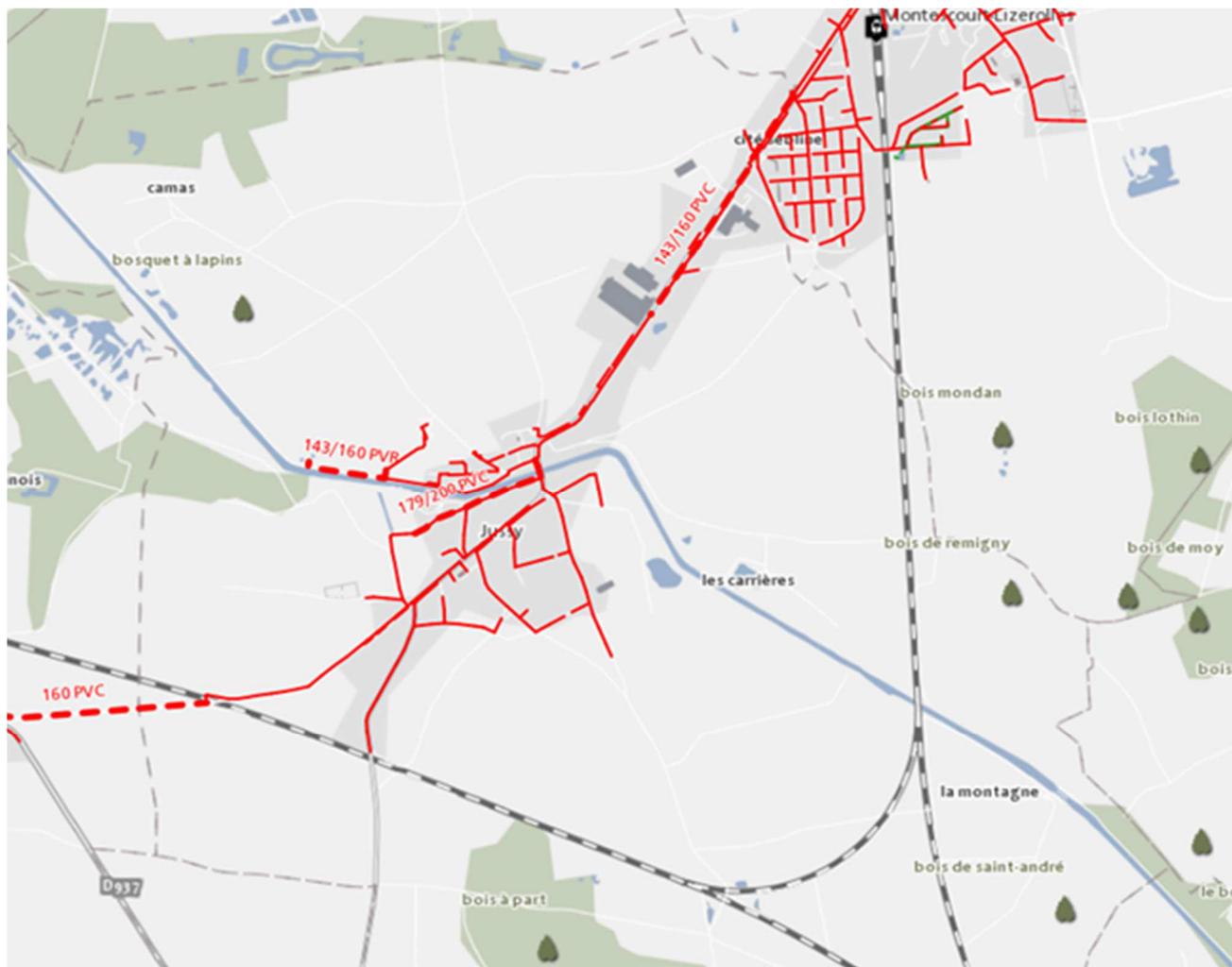
³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 Le synoptique du réseau



6.2 Le bilan énergétique du patrimoine

- *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	N/N-1
Station d'Epuration JUSSY (Nouvelle)				
Energie relevée consommée (kWh)	349 935	343 872	317 864	-7,6%

6.3 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	N/N-1
ANNOIS				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	378	370	369	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	172	171	171	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	12 894	13 950	10 216	-26,8%
CUGNY				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	597	606	611	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	232	230	233	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	19 368	19 405	17 472	-10,0%
FLAVY LE MARTEL				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 705	1 713	1 716	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	686	686	688	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	64 597	67 162	55 118	-17,9%
JUSSY				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 250	1 264	1 278	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	479	483	477	-1,2%
Assiette de la redevance (m3)	108 390	97 115	102 700	5,8%
MONSTESCOURT-LIZEROLLES				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 692	1 686	1 679	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	692	699	694	-0,7%
Assiette de la redevance (m3)	55 441	63 218	86 096	36,2%

6.4 La facture 120 m³

Facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un client ayant consommé 120 m³ et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre (dans le cas où il existe différentes tranches tarifaires entre 0 et 120 m³, les prix unitaires affichés ci-après sont des prix moyens pour une consommation de 120 m³).

ANNOIS	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			186,76	189,77	1,61%
Part délégataire			129,06	132,07	2,33%
Abonnement			31,98	32,72	2,31%
Consommation	120	0,8279	97,08	99,35	2,34%
Part collectivité(s)			45,28	45,28	0,00%
Abonnement			17,84	17,84	0,00%
Consommation	120	0,2287	27,44	27,44	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1035	12,42	12,42	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	293,50	-1,71%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	98,14	-7,42%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,4845	66,00	58,14	-11,91%
Organismes publics et TVA			112,16	111,82	-0,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			44,96	44,62	-0,76%
TOTAL € TTC			597,54	595,09	-0,41%

CUGNY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			186,76	189,77	1,61%
Part délégataire			129,06	132,07	2,33%
Abonnement			31,98	32,72	2,31%
Consommation	120	0,8279	97,08	99,35	2,34%
Part collectivité(s)			45,28	45,28	0,00%
Abonnement			17,84	17,84	0,00%
Consommation	120	0,2287	27,44	27,44	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1035	12,42	12,42	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	293,50	-1,71%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	98,14	-7,42%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,4845	66,00	58,14	-11,91%
Organismes publics et TVA			112,16	111,82	-0,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			44,96	44,62	-0,76%
TOTAL € TTC			597,54	595,09	-0,41%

FLAVY LE MARTEL	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Production et distribution de l'eau			186,76	189,77	1,61%
Part délégataire			129,06	132,07	2,33%
Abonnement			31,98	32,72	2,31%
Consommation	120	0,8279	97,08	99,35	2,34%
Part collectivité(s)			45,28	45,28	0,00%
Abonnement			17,84	17,84	0,00%
Consommation	120	0,2287	27,44	27,44	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1035	12,42	12,42	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	293,50	-1,71%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	98,14	-7,42%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,4845	66,00	58,14	-11,91%
Organismes publics et TVA			112,16	111,82	-0,30%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			44,96	44,62	-0,76%
TOTAL € TTC			597,54	595,09	-0,41%

JUSSY	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	301,36	0,92%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	106,00	0,00%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,5500	66,00	66,00	0,00%
Organismes publics et TVA			57,58	57,86	0,49%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			32,38	32,66	0,86%
TOTAL € TTC			356,20	359,22	0,85%

MONSTESCOURT-LIZEROLLES	m ³	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			298,62	300,50	0,63%
Part délégataire			192,62	195,36	1,42%
Abonnement			57,74	58,56	1,42%
Consommation	120	1,1400	134,88	136,80	1,42%
Part collectivité(s)			106,00	105,14	-0,81%
Abonnement			40,00	40,00	0,00%
Consommation	120	0,5428	66,00	65,14	-1,30%
Organismes publics et TVA			57,58	57,77	0,33%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2100	25,20	25,20	0,00%
TVA			32,38	32,57	0,59%
TOTAL € TTC			356,20	358,27	0,58%

6.5 Attestations d'assurances

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Le bilan détaillé par usine

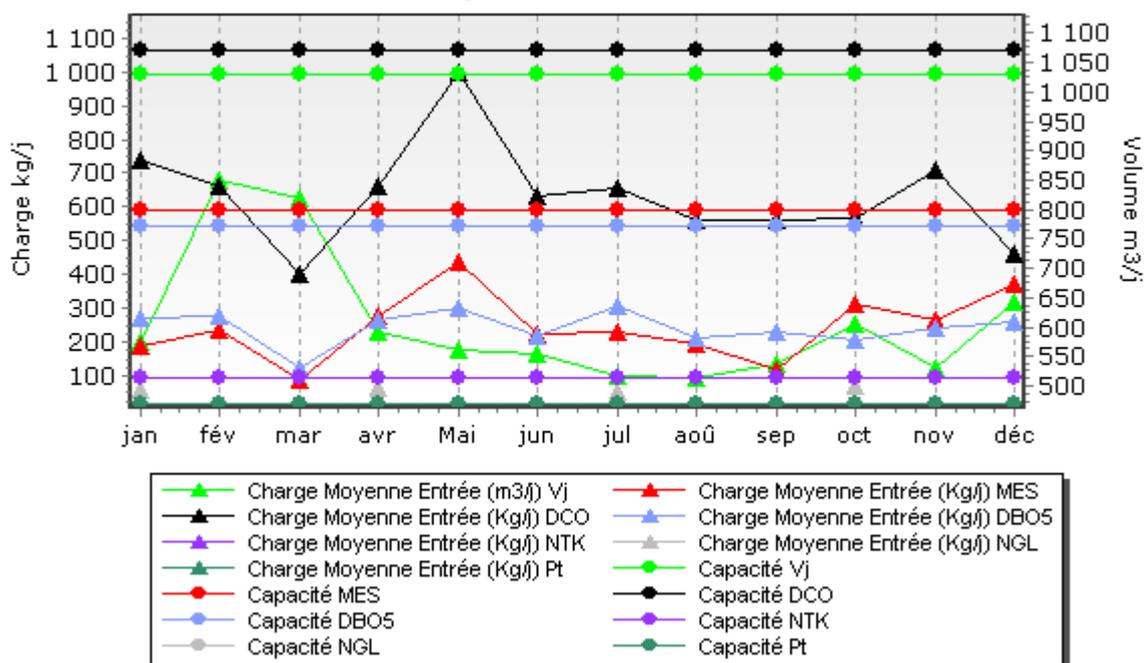
Station d'Épuration JUSSY (Nouvelle)

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	575	0 / 1	190	736	270	58,8	58,9	6,3
février	849	0 / 1	236	661	280	-	-	-
mars	818	1 / 1	88	402	123	-	-	-
avril	592	0 / 1	277	663	266	65,2	65,4	7,1
mai	562	0 / 1	434	1 000	303	-	-	-
juin	553	0 / 1	226	631	221	-	-	-
juillet	517	0 / 1	228	657	305	51,7	51,9	6,2
août	514	0 / 1	195	560	211	-	-	-
septembre	538	- / -	118	560	231	-	-	-
octobre	606	0 / 1	311	569	206	67,7	67,9	7,3
novembre	530	- / -	267	710	244	-	-	-
décembre	644	- / -	374	458	258	-	-	-

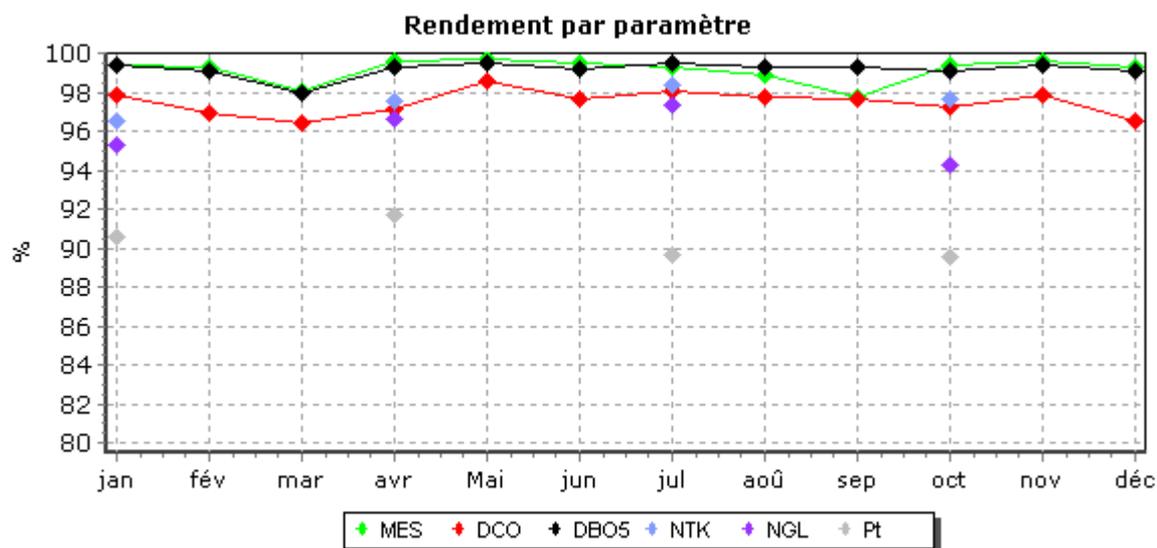
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

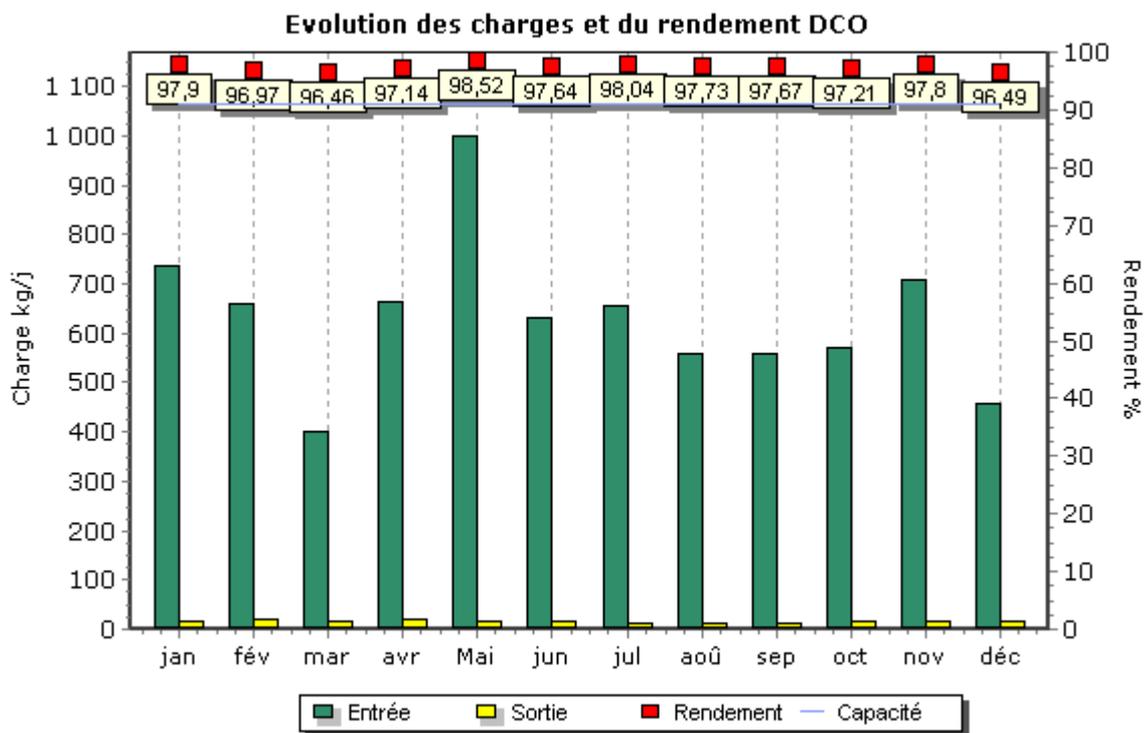
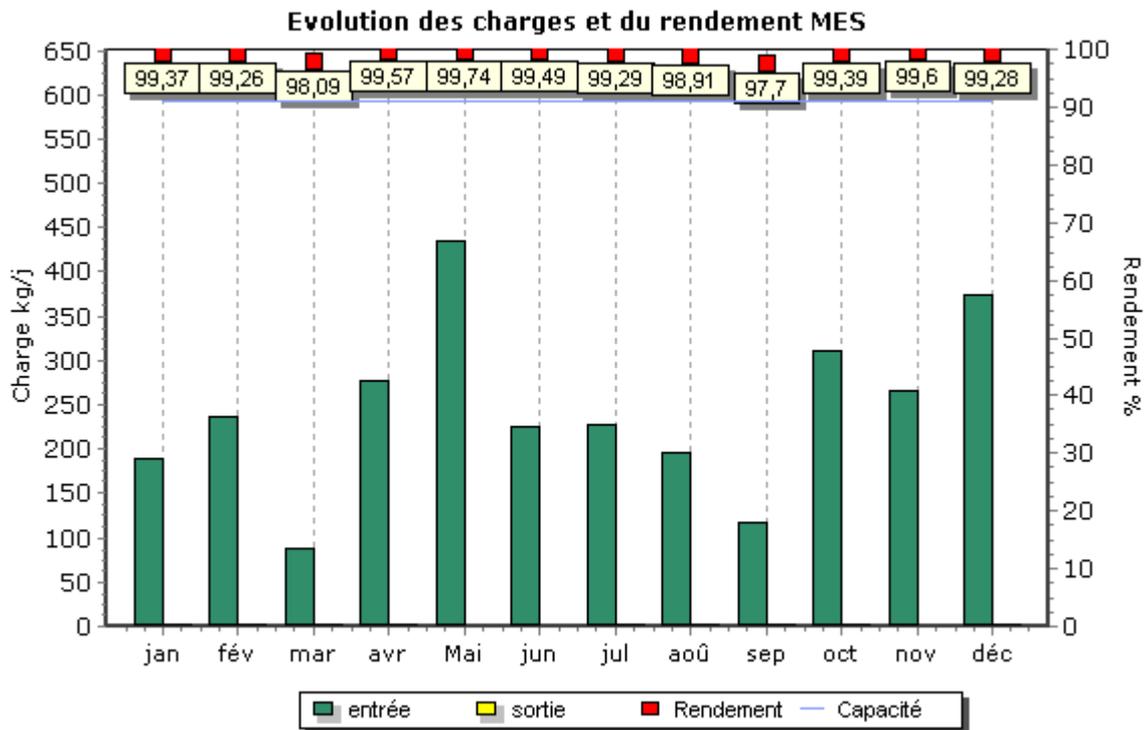


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

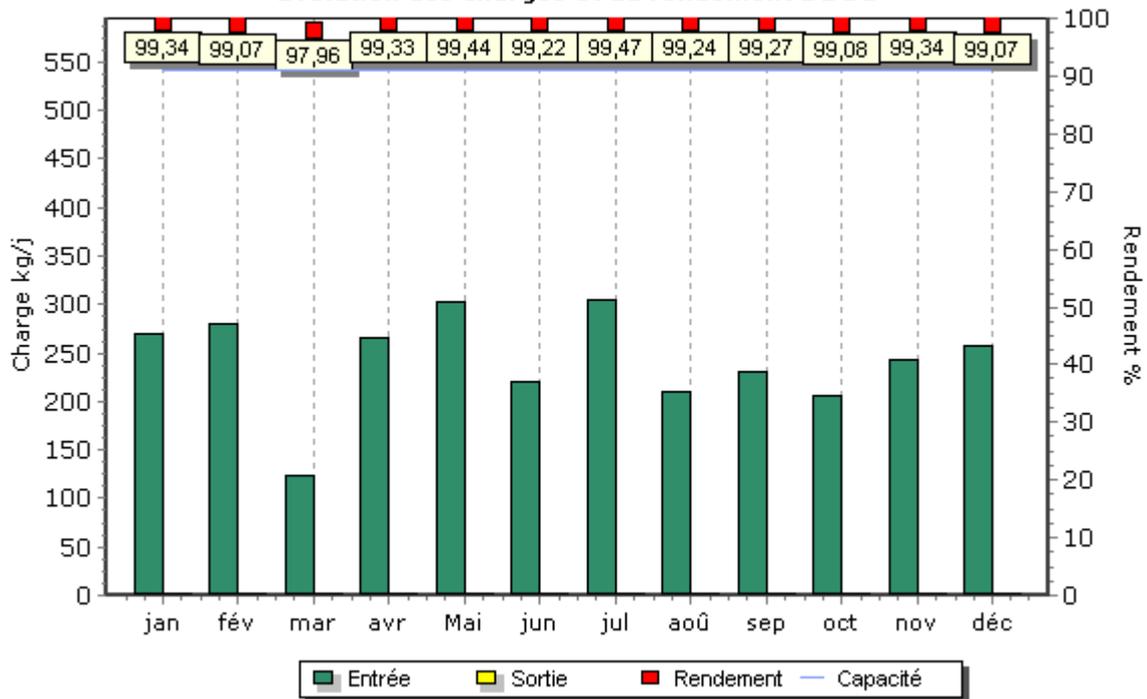
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,20	99,37	15,40	97,90	1,78	99,34	2,10	96,47	2,80	95,24	0,60	90,62
février	1,70	99,26	20,00	96,97	2,61	99,07						
mars	1,70	98,09	14,20	96,46	2,51	97,96						
avril	1,20	99,57	19,00	97,14	1,78	99,33	1,60	97,54	2,20	96,59	0,60	91,73
mai	1,10	99,74	14,90	98,52	1,71	99,44						
juin	1,10	99,49	14,90	97,64	1,72	99,22						
juillet	1,60	99,29	12,90	98,04	1,61	99,47	0,90	98,34	1,40	97,29	0,60	89,64
août	2,10	98,91	12,70	97,73	1,59	99,24						
septembre	2,70	97,70	13,10	97,67	1,69	99,27						
octobre	1,90	99,39	15,90	97,21	1,91	99,08	1,60	97,65	3,90	94,26	0,80	89,52
novembre	1,10	99,60	15,70	97,80	1,62	99,34						
décembre	2,70	99,28	16,10	96,49	2,41	99,07						



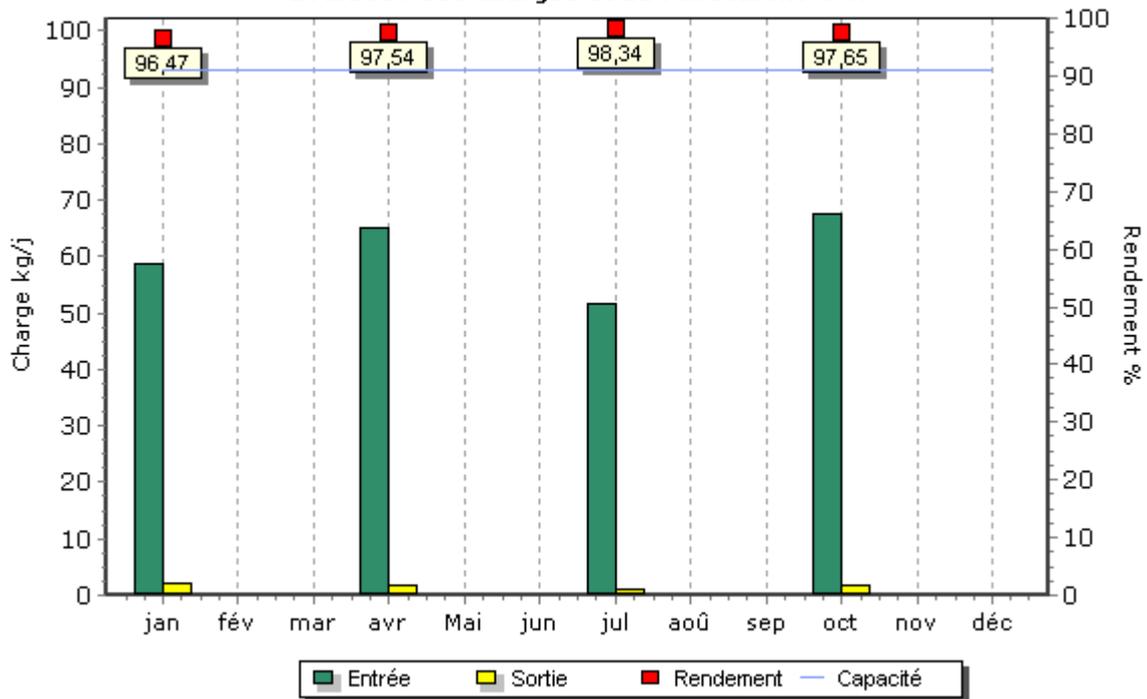
Evolution des charges et du rendement par paramètre



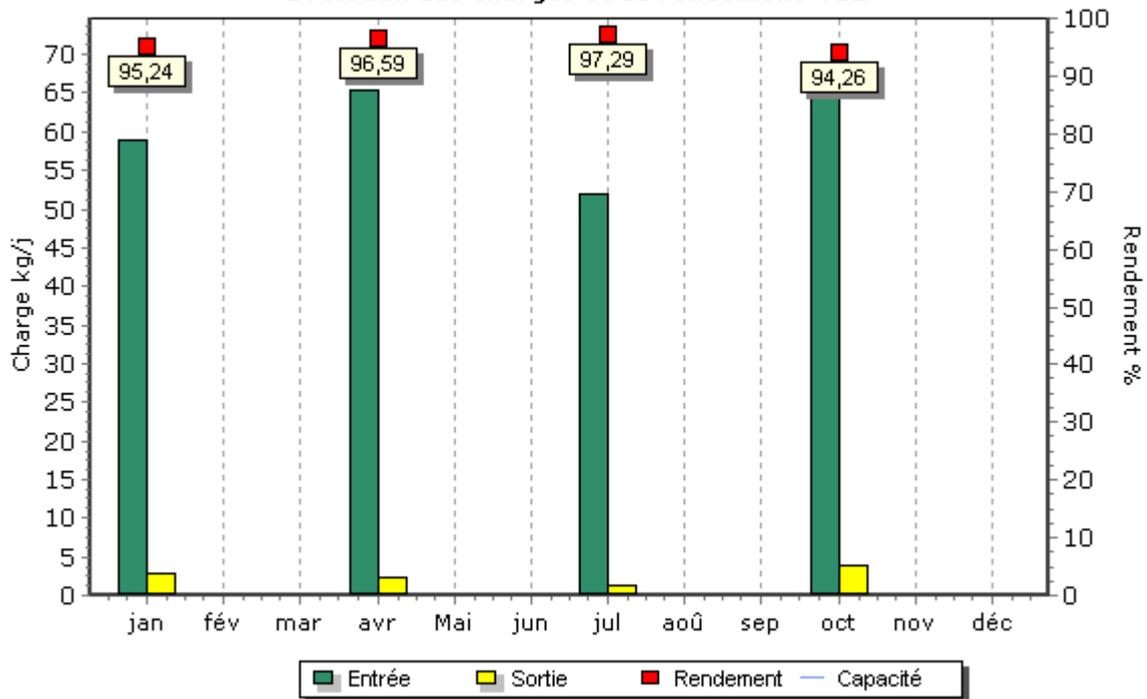
Evolution des charges et du rendement DBO5



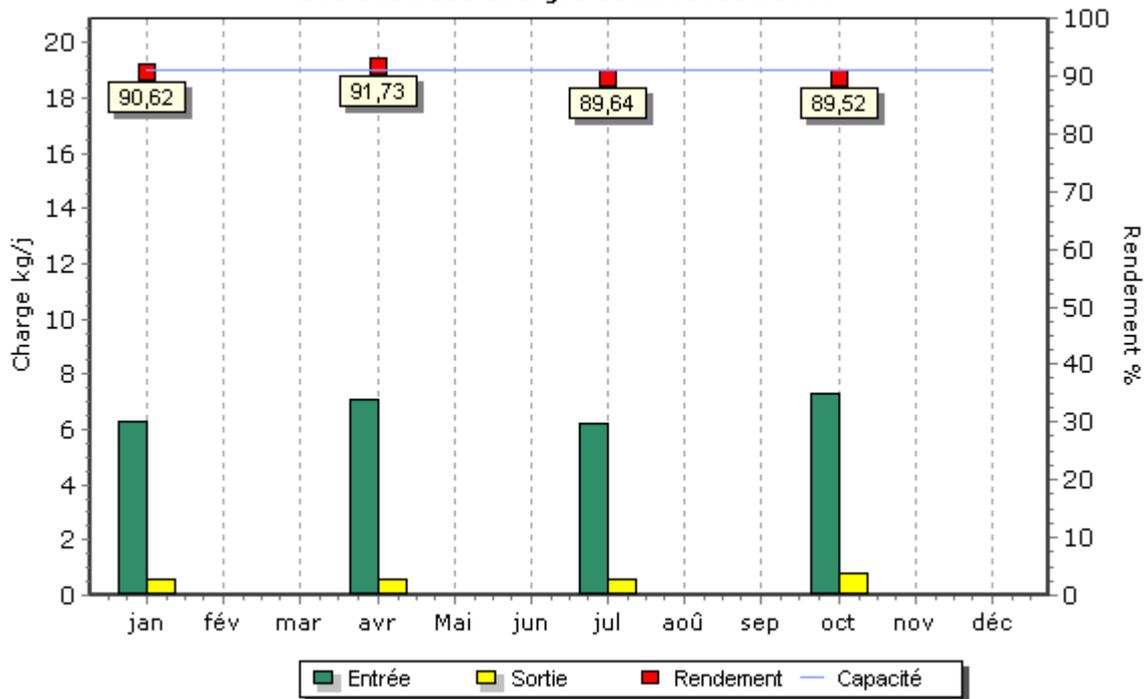
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL

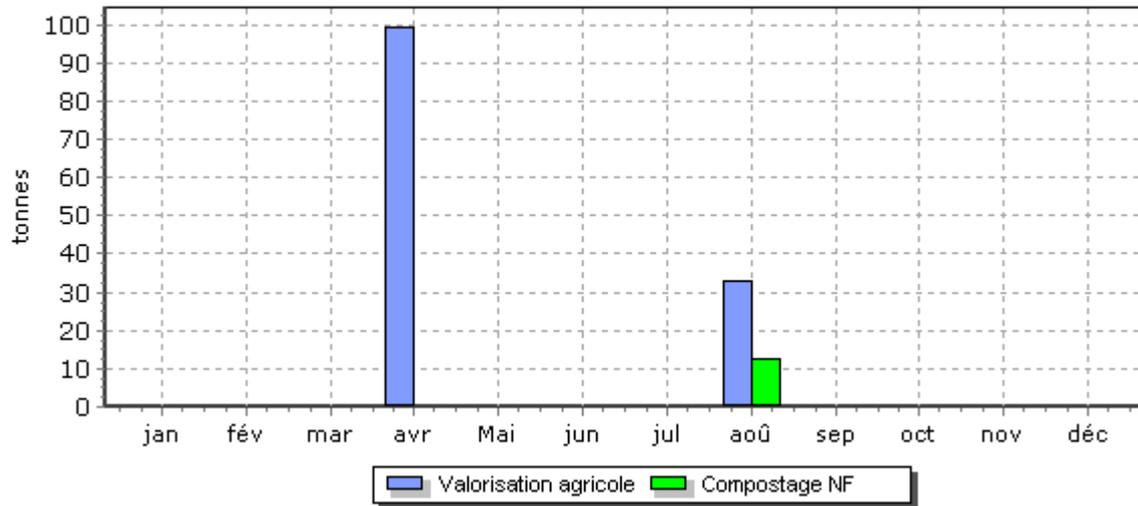


Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

Matières sèches



	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-IH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°		
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)		
Débit journalier de référence (m3/j)	<= 911																		
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)	541																		
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		4		4		4		4		12		
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		4		4		4		4		12		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,31	2,40	97,57	24,14	99,20	3,00	95,73	4,46	97,51	2,60	0,40	0,04	1,82	90,44	1,10	8,12	16,60
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation		8		8		8		4		4		4		4		8		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,42	2,49	97,71	25,68	99,29	3,00	95,73	4,46	97,51	2,60	0,40	0,04	1,82	90,44	1,10	8,14	16,87
	Valeur réhibitoire (1)		>85		>250		>50												
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0		0		0		
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		>=90	<=30	>=75	<=30	>=80	<=25											
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2												
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0		
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle								>=70	<=15	<=8				>=80	<=2			

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

6.7 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*

1.1.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

1.1.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau CGE au sein de la Région Hauts de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 66 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau CGE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

1.1.1.3 Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2020 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitements rétrospectifs des CARE 2019):

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n – en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote part des coûts ci-dessus selon les règles ci dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place: le contrat assainissement supporte alors la quote part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante . Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :
les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),

la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,

pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,

avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2020 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

- **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

This is a certified electronic signature made by franck.lebeugle@afnor.org for the certificate of registration. The electronic certificate is available at www.afnor.org, which is certified by the company in certified Association COFRAC n° 12011. Certification de Système de Management. Pour les données sur www.afnor.org, COFRAC accréditation n° 12011. Management System Certification. Marque accréditée par le Comité Français de Normalisation (C2011) n° 1454 - 12011

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Cet certificat électronique consultable sur www.afnor.org, fait foi en l'absence de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in the absence of the company's original. Accreditation: COFRAC n° 1022. Certification de l'organisme de management. Marque Reconnue n° www.afnor.org.
COFRAC n° 102221. Management System Certificate. Marque Reconnue n° www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a enregistré ses services à l'INPI (N° 102211/102212/102213).

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 80 - F. +33 (0)1 48 17 80 80
SAS au capital de 18 167 000 € - 470 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

6.9 Actualité réglementaire 2020

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Crise Sanitaire

A partir de mi-mars 2020, l'actualité réglementaire quel que soit le domaine a été fortement marquée par les mesures d'adaptation à la situation de crise sanitaire.

Deux ordonnances du 25 mars 2020 ont particulièrement impacté le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement ; à savoir, d'une part l'ordonnance 2020- 306 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures et, d'autre part l'ordonnance 2020-319 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation des contrats de la commande publique.

De très nombreux textes d'application sont venus compléter voire modifier à diverses reprises le dispositif :

- certains comme les décrets 2020-383 du 1^{er} avril 2020 et 2020-453 du 21 avril 2020 pour instaurer des dérogations au principe de suspension des délais en matière de contrôle des ICPE ou d'autosurveillance des installations,
- d'autres tels que le décret 2020- 893 du 22 juillet 2020 pour assouplir temporairement, jusqu'au 10 juillet 2021, les règles applicables aux marchés publics de travaux en autorisant leur passation sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque leur valeur estimée est inférieure à 70 000€HT, ou encore le décret 2020-1261 du 15 octobre 2020 pour pérenniser la suppression du plafonnement des avances dans les marchés publics.

Enfin, d'autres textes plus sectoriels ont été porteurs de nouvelles prescriptions comme, par exemple, l'instruction adressée aux préfets en date du 2 avril 2020, confirmée par l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020), qui a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration urbaines, extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, qui n'ont pas fait l'objet d'une étape de traitement garantissant leur complète hygiénisation. Cette suspension s'inscrit comme une mesure de précaution visant à limiter la propagation de la Covid-19.

Plan de relance / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires, à destination des préfets et des services déconcentrés de l'Etat, préfigure les dispositions du plan de relance annoncé à l'automne 2020. Cette instruction vise à faire part des orientations de la mobilisation de cette dotation. En 2020, les projets traitant de la résilience sanitaire sont rendus éligibles à la DSIL. Cette thématique recouvre notamment des opérations en matière de santé publique et de mise aux normes des équipements sanitaires ou les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Subventions d'investissement

Le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'affichage des organismes 'subventionneurs' et du plan de financement lors d'une opération d'exécution d'une opération subventionnée.

Services publics locaux

Commande publique

La loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite "ASAP", modifie certaines dispositions applicables à la commande publique. Elle ajoute en particulier le motif d'intérêt général à ceux pouvant justifier la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Un décret doit définir la notion de "motif d'intérêt général"

Elle étend par ailleurs un dispositif en faveur de l'accès des PME à la commande publique, initialement prévu pour les marchés de partenariat, aux marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels) dont une part minimale devra être réservée à ces entreprises et aux artisans.

Pérennisant les dispositifs mis en œuvre pendant la première période d'état d'urgence sanitaire, l'article 132 de la loi crée dans le code de la commande publique une sous-section « règles applicables en cas de circonstances exceptionnelles » visant à assouplir les règles tant au bénéfice des acheteurs publics que de leurs cocontractants en cas de circonstances exceptionnelles.

Enfin, la loi ASAP prévoit les conditions auxquelles, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Economie circulaire et lutte contre le gaspillage

La loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite "AGEC", comporte un ensemble de dispositions relatives aux services d'eau et d'assainissement qui visent à renforcer l'usage raisonné de la ressource hydrique.

En particulier, l'article 86 comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le gouvernement a jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélange, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Les articles 69 et 70 tendent à favoriser l'usage des eaux usées traitées et des eaux de pluie comme ressource « non-conventionnelle » en substitution de l'eau potable. Les cas échéant, ces dispositions seront précisées par décret dans le respect des risques sanitaires et le respect du bon état écologique des cours d'eau. Par exemple, un décret précisera les critères de consommation en eau potable que les constructions nouvelles devront satisfaire dès 2023 pour répondre aux exigences de performances environnementales des bâtiments.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, les dispositions de la loi AGEC s'inscrivent en cohérence avec le Règlement Européen 2020/741 du 25 mai 2020 (JOUE du 5 juin 2020) relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau qui porte exclusivement sur la réutilisation à des fins d'irrigation agricole.

Plus marginalement, la loi introduit le principe de Responsabilité Elargie du Producteur pour les « lingettes » qui constituent une source croissante d'obstruction des canalisations et équipements d'assainissement.

Information relative à l'environnement

Dans la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire rappelle aux préfets et à différents établissements publics l'importance du droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Cette circulaire fait suite à la mise en demeure de la France par la Commission Européenne dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 17 juillet 2020 (JO du 2 août 2020) fixe, pour l'année 2020, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret 2020-1791 et un arrêté du 30 décembre 2020 (JO du 31 décembre 2020) dressent la liste des comptes assujettis à la M49 bénéficiant de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la TVA.

Service public de l'assainissement

Révision de la nomenclature IOTA

Le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifie la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau.

La nouvelle nomenclature IOTA fusionne les précédentes rubriques 'stations d'épuration' et 'déversoirs d'orage' en une seule rubrique 'système d'assainissement'. De même, ce décret étend la précédente rubrique relative au seul épandage des boues à 'épandage et le stockage en vue de l'épandage'. Ce faisant, il modifie également l'article R211-34 du code de l'Environnement en matière de la surveillance de la qualité des boues et de leur épandage.

Dans la continuité du précédent décret, le décret 2020-829 du 30 juin 2020 précise la composition du dossier d'autorisation environnementale prévu à l'article L. 181-8 du code de l'environnement pour les systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement et les installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 15 septembre 2020 définit les conditions de stockage des boues d'épuration afin de garantir leur traçabilité à travers une répartition en un ou plusieurs lots dûment identifiés. Cet arrêté encadre notamment les conditions d'admission sur une même installation de stockage de boues issues de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Enfin, il précise les modalités de dépôt temporaire de boues sur les parcelles d'épandage.

Performance des systèmes d'assainissement

L'arrêté du 31 juillet 2020 (JO du 10 octobre 2020) modifie certaines prescriptions applicables aux maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement. Cet arrêté confirme que la Collectivité (Maître d'Ouvrage) est au centre du dispositif d'atteinte de la performance du système d'assainissement et apporte des modifications/nouveautés concernant :

- l'analyse des risques de défaillance : l'arrêté étend l'obligation aux réseaux de collecte. Aussi, cette analyse est désormais à réaliser sur l'ensemble du système d'assainissement à des échéances de réalisation variables selon la taille de celui-ci et au plus tard le 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH.
- les diagnostics des systèmes d'assainissement : le diagnostic périodique du système d'assainissement des eaux usées est établi suivant une fréquence n'excédant pas dix ans et l'arrêté revoit les dates échéances pour sa réalisation (le 31/12/2021, pour les systèmes ≥ 10 000 EH, le 31/12/2023 pour ceux ≥ 2000 EH et < 10 000 EH et le 31/12/2025 pour ceux < 2000 EH). Le texte précise également

que ce diagnostic doit donner lieu à un programme d'actions chiffré et hiérarchisé. Il constitue avec ce programme d'actions et le zonage assainissement le Schéma Directeur Assainissement.

- Par ailleurs, le diagnostic permanent est étendu aux systèmes de plus de 2000 EH et les dates d'échéances pour sa mise en oeuvre sont fixées au 31/12/2021 pour les systèmes de plus de 10 000 EH (respectivement 31/12/2024 pour les systèmes de plus de 2 000 EH)
- Les critères de conformité du système de collecte : les règles définissant la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont à présent intégrées dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'arrêté reprend dans leur quasi-intégralité les critères énoncés dans l'instruction technique du 7 septembre 2015 ; ce faisant, et contrairement à cette précédente instruction technique, ces critères deviennent pleinement opposables. Notamment, dans les secteurs où la collecte est séparative, en dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Dans une instruction aux préfets en date du 18 décembre 2020, le gouvernement enjoint les préfets à accompagner les collectivités non-conformes à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 et dont les stations d'épuration font partie de l'avis motivé adressé par la Commission Européenne à la France.

Ce texte détaille également l'ensemble des outils existants en matière de police administrative et de contrôle des maîtres d'ouvrage : mise en demeure, consignation de fonds, contrôle de légalité relatif aux documents et autorisations d'urbanisme, police judiciaire.

Economie circulaire, production de biogaz

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-41 du 21 janvier 2020 précise les modalités d'application de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, et notamment :

- les mesures transitoires ;
- les dérogations de portée générale ;
- la valorisation du lisier dans les sols ;
- les modalités d'agrément sanitaire des établissements de production de biogaz et de compostage ;
- les dispositions relatives à la méthanisation ;
- les dispositions relatives au compostage ;
- les dispositions relatives au compostage de proximité.

Des fiches techniques précisent les matières éligibles, le procédé applicable et la mise sur le marché possible.

Le décret n° 2020-1428 du 23 novembre 2020 introduit diverses dispositions d'adaptation de l'obligation d'achat à un tarif réglementé du biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel. L'arrêté du 23 novembre 2020 (JO du 24 novembre 2020) fixe quant à lui les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite 'loi de finances 2021', supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 l'exonération de taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) qui bénéficiait jusque-là au biogaz. Cet article fixe par ailleurs à 8,43 euros par mégawattheure (€/MWh) le tarif de TICGN pour l'usage combustible du gaz naturel, qu'il s'agisse de gaz fossile ou de biogaz. Enfin, il instaure un mécanisme automatique de baisse du tarif de cette taxe au fur et à mesure du recours croissant au biogaz dans les réseaux de gaz naturel.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

Mise à jour des SDAGE pour la période 2022 - 2027

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent des documents de planification des politiques de l'eau à l'échelle des six grands

bassins hydrologiques métropolitains. Ces documents sont révisés tous les six ans. En 2020, différents textes réglementaires sont venus encadrer les conditions de mises en œuvre de la révision des SDAGE pour la période 2022-2027.

Ainsi, la note technique du 3 mars 2020 relative à la mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures associés pour le troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau attire la vigilance des préfets coordonnateurs de bassins, sur les points importants à considérer pour leur élaboration par les comités de bassins, et sur les échéances à respecter, en vue de procéder à leur adoption dès avant le 22 décembre 2021.

L'arrêté du 2 avril 2020 (JO du 6 mai 2020) modifie l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Notamment, cet arrêté précise que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation. Cet arrêté précise également la liste des documents constitutifs du SDAGE qui seront mis à disposition du public.

Enfin, la note technique du 29 septembre 2020 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les SDAGE 2022-2027 précise les objectifs de réduction des rejets de substances dangereuses vers les eaux de surface à inscrire dans les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) tels que prévus au code de l'environnement (article R.212.9).

Surveillance des milieux aquatiques

Dans sa Décision d'Exécution 2020/1161 du 4 août 2020 (JOUE du 6 août 2020), la Commission Européenne procède à l'actualisation de la liste des polluants à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste rassemble les substances hautement toxiques mais pour lesquelles des données de surveillance sont insuffisantes pour déterminer le risque réel. Cette liste est ainsi complétée de seize nouvelles substances portant celle-ci à 19 substances.

Eaux de baignade

L'instruction DGS aux ARS n° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade précise les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2020, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006. Cette instruction abroge la note d'information DGS/EA4/n°2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade.

L'arrêté du 3 décembre 2020 (JO du 10 décembre 2020) modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles. Cet arrêté élargit la surveillance à tous les staphylocoques et non plus au seul staphylocoque doré comme indiqué dans la précédente version de l'arrêté du 15 avril 2019.

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.11 Listes d'interventions

6.11.1 L'exploitation du patrimoine

Interventions diverses:

Date	N° rue	Rue	Commune	Nature	Réseau	Ouvrage
12-févr-20	PR5	RTE DE FLAVY	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
12-févr-20	PR6	RUE DES 3 RUELLES	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-févr-20	PR7	RTE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-févr-20	PR4	CHEMIN DU MARAIS	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
02-mars-20		STEP	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Station d'épuration
11-mars-20	PR1	CHEMIN DU HALAGE	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
26-mars-20	PR6	RUE DES 3 RUELLES	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
26-mars-20	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
30-mars-20	PR10	RUE ANDRE BRULE	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
30-mars-20	PR12	RUE DE LA FONTAINE	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
30-mars-20	PR2	AVENUE DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
28-avr-20	PR15	RUE DU CIMETIERE	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
28-avr-20	PR16	RUE D'ENFER	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
28-avr-20	PR17	RUE DE RIEZ	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
28-avr-20	PR14	RTE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
28-avr-20	PR3	RUE DE CLASTRES	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
28-avr-20	PR11	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
12-mai-20	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
16-avr-20		STEP	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Station d'épuration
02-févr-20	PR1	CHEMIN DE HALAGE	Jussy	Curatif sans OI	Eaux Usées	Poste de relèvement
28-janv-20	PR14	RTE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
30-janv-20	PR1	CHEMIN DE HALAGE	Jussy	Curatif sans OI	Eaux Usées	Poste de relèvement
02-juil-20		pr 8 rue du château	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
02-juil-20		pr 9 route de saint simon	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
08-juil-20	PR7	ROUTE DE SAINT-SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
22-juil-20	PR1	RUE DU CANAL	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-sept-20	PR14	RTE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-sept-20	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
25-août-20	PR6	RUE DES JUIFS	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
25-août-20	PR5	RTE DE JUSSY	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
25-août-20	PR4	RUE DU MARAIS	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-sept-20	PR12	CHEMIN VERT	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement

18-sept-20	PR10	RUE ANDRE BRULE	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
22-sept-20	PR11	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
02-oct-20	PR1	CHEMIN DU HALAGE	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
09-oct-20	PR1	RUE DES PATURES	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
20-mai-20	PR1	CHEMIN DE LA STEP	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
27-mai-20	PR4	RUE DU MARAIS	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
08-juin-20	PR14	RTE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-juin-20	PR11	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-juin-20	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-juin-20	PR7	RTE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
25-juin-20	PR1	RUE DU HALAGE	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
01-juil-20		pr14 rue de flavy	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
17-janv-20	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
31-janv-20		STEP	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Station d'épuration
05-févr-20	PR4	RUE DU MARAIS	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
08-janv-20	PR9	RTE DE ST SIMON	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
08-janv-20	PR8	RUE DU CHÂTEAU	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
09-janv-20	PR13	DETROIT D ANNOIS	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
09-oct-20	PR7	RTE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
09-janv-20	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
10-janv-20	PR7	RTE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Curatif sans OI	Eaux Usées	Poste de relèvement
10-janv-20	1	RUE DES PATURES	Montescourt-Lizerolles	Curatif sans OI	Eaux Usées	Poste de relèvement
10-mars-20	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
10-mars-20	PR11	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
06-janv-20		RUE CHURCHILL	Flavy-le-Martel	Curatif sans OI	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-déc-20	PR8	RUE DU CHÂTEAU	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-déc-20	PR9	RTE DE ST SIMON	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
18-déc-20	PR13	DETROIT D ANNOIS	Annois	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
22-déc-20	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
22-déc-20	PR15	RUE DU CIMETIERE	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
22-déc-20	PR16	RUE D ENFER	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
22-déc-20	PR17	RUE DU RIEZ	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement

22-déc-20	PR2	AV DE LA VICTOIRE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
10-août-20	PR14	RTE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
19-août-20	PR1	CHEMIN DE HALAGE	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
19-août-20	PR11	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
20-août-20		STEP	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Station d'épuration
09-oct-20	PR2	RUE DES PATURES	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
09-oct-20	PR3	RUE DES PATURES	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
09-oct-20	PR4	RUE DES PATURES	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
09-oct-20	PR7	RTE DE ST SIMON	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement
03-nov-20	PR14	RUE DE FLAVY	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Poste de relèvement

6.11.2 Le renouvellement réalisé par Veolia

Renouvellement de branchements:

Néant

6.11.3 L'efficacité de la collecte

La surveillance du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

N° RAPPORT	COMMUNES	RUES	TYPE	LINEAIRE	MOIS
20-005	Flavy le martel	RUE MAURICE MOREAU	EU	16	JANVIER
20-054	Montescourt Lizerolles	RUE CHARLES SEBLINE	EU	20	JUIN
20-087	Montescourt Lizerolles	RUE CHARLES SEBLINE	EU	80,5	AOÛT
20-088	Flavy le martel	RUE CHURCHIL	EU	16,7	AOÛT

Le curage des réseaux et des ouvrages

- *Les campagnes de curage d'avaloirs*

Néant

• **Les campagnes de curage de canalisations**

Date	Rue	Commune	Nature	Réseau	Ouvrage	Longueur
30-juil-20	RUE DE FLAVY	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Réseau	807
05-août-20	RUE PAUL DESMOULINS	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Réseau	206
13-août-20	RUE DE LA MAIRIE	Annois	Préventif	Eaux Usées	Réseau	581
13-août-20	RUE DU TORDOIR	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Réseau	201
11-août-20	RUE DU TORDOIR	Cugny	Préventif	Eaux Usées	Réseau	680
17-août-20	RUE CHURCHILL	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Réseau	799
14-mai-20	RUE SALVATORE ALLENDE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Réseau	164
12-juin-20	RUE PAUL DESMOULIN	Montescourt-Lizerolles	Curage ITV	Eaux Usées	Réseau	71
18-août-20	RUE CHARLES SEBLINE	Montescourt-Lizerolles	Préventif	Eaux Usées	Réseau	50
18-août-20	RUE CHURCHILL	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Réseau	25
18-août-20	RUE DU TOUR DE VILLE	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Réseau	180
18-août-20	RUE MARCEL MARECHAL	Jussy	Préventif	Eaux Usées	Réseau	415
14-janv-20	RUE MAURICE MOREAU	Flavy-le-Martel	Préventif	Eaux Usées	Réseau	70

La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2018	2019	2020	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	13	15	19	26,7%
Nb de désobstructions sur branchements	10	13	13	0,0%
Nb de désobstructions sur canalisations	3	2	6	200,0%
Nb de désobstructions sur accessoires	0	0	0	0%
<i>dont bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	255	330	295	-10,6%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	0	0	0	0%

• *Désobstruction de branchements*

Date	Rue	Commune	Nature	Réseau	Ouvrage	Longueur
17-févr-20	RUE DU 8 MAI 1945	Jussy	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5
21-févr-20	RUE DE LA CROISSETTE	Flavy-le-Martel	Curatif	Eaux Usées	Branchement	0
24-févr-20	RUE DU PETIT DETROIT	Flavy-le-Martel	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5
11-mars-20	PLABLO NERUDA	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	10
16-mars-20	RUE GASTON MILLET	Flavy-le-Martel	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5
20-mars-20	RUE PAUL DEMOULIN	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	10
30-avr-20	RUE PAUL SEBBE	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5
19-mai-20	PLACE DE LA MAIRIE	Jussy	Curatif	Eaux Usées	Branchement	10
13-août-20	RUE MISSEMBOEUF	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	20
02-sept-20	RUE DU MARCHE	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5
12-sept-20	RUE DU 8 MAI 1945	Jussy	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5
14-oct-20	RUE DU 8 MAI 45	Jussy	Curatif	Eaux Usées	Branchement	2
06-nov-20	RUE DU CHÂTEAU	Annois	Curatif	Eaux Usées	Branchement	5

• *Désobstruction de canalisations*

Date	Rue	Commune	Nature	Réseau	Ouvrage	Longueur
18-févr-20	PABLO MERUDA	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Réseau	30
21-févr-20	RUE ETIENNE MANSART	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Réseau	50
03-avr-20	LOUISE SEBLIME	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Réseau	50
07-avr-20	RUE PAUL DESMOULIN	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Réseau	20
16-mai-20	RUE LOUISE SEBLIME	Montescourt-Lizerolles	Curatif	Eaux Usées	Réseau	60
18-juil-20	IMPASSE CITE CORNEIL	Jussy	Curatif	Eaux Usées	Réseau	5

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com